



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



**S'engager
à construire
un monde
plus juste**

Plan stratégique de la Cour pénale internationale 2026–2029

**S'engager
à construire
un monde
plus juste**

Plan stratégique 2026-2029

Table des matières

Plan stratégique 2026-2029

1.	Introduction	6
2.	Nouvelle structure	7
3.	Planification stratégique, exercice budgétaire et management du risque	8
4.	Analyse stratégique de l'environnement	10
5.	La mission de la Cour pénale internationale	12
6.	Vision pour 2026-2029	14
7.	Valeurs fondamentales de la CPI	16
8.	La justice comme fondement d'un avenir durable	18
9.	Buts stratégiques, objectifs stratégiques et indicateurs de performance clés	19

Objectif stratégique 1 Rendre Justice 20	Objectif stratégique 2 Préserver les opérations 28	Objectif stratégique 3 Gérer les risques 35
Objectif stratégique 4 Renforcer la coopération 42	Objectif stratégique 5 Placer les victimes au centre 51	Objectif stratégique 6 Respecter les valeurs fondamentales 57
Objectif stratégique 7 Promouvoir la prise en compte du genre 63	Objectif stratégique 8 Favoriser la diversité 67	Objectif stratégique 9 Combattre l'impunité 72
Objectif stratégique 10 Préserver l'héritage de la Cour 78		

Introduction

Le Plan stratégique de la Cour pénale internationale pour 2026-2029 (« le plan stratégique 2026-2029 ») marque un tournant significatif et transformateur dans notre évolution en tant qu'institution. Il illustre le renouveau d'une vision collective et tournée vers l'avenir et vers le renforcement de l'efficacité, de la cohérence et de l'objectif commun de toutes les composantes de la Cour. Pour la première fois depuis la création de la CPI, l'ensemble de ses organes – à savoir les chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe – et le Fonds au profit des victimes (« le Fonds »), ont activement collaboré à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique unique et intégré. Cette étape importante met en exergue la reconnaissance accrue du fait que la réalisation de la justice pénale internationale est une entreprise aux facettes multiples, faite de dimensions distinctes mais interdépendantes et intégrées, et que les synergies, la coordination et le renforcement mutuel constituent le socle même de son efficacité.

Cette démarche unifiée ne représente pas qu'un simple alignement opérationnel ou administratif ; elle sert d'ancrage pour réaffirmer l'identité institutionnelle et la mission commune de la Cour, tel que l'envisage le Statut de Rome (« le Statut »). Elle reconnaît l'interdépendance des organes et des intervenants de la Cour, chacun doté d'un mandat qui lui est propre mais tous fermement résolus à poursuivre les principaux objectifs communs que sont la lutte contre l'impunité, le fait de veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale répondent de leurs actes dans le respect des droits des accusés, et la défense des droits et de la dignité des victimes.

Dans un paysage mondial de plus en plus complexe, et face à une forte demande d'engagement et d'action, la CPI est confrontée à des défis juridiques, politiques et opérationnels en constante évolution, et doit aussi préserver l'intégrité de son mandat judiciaire et la confiance du public à l'échelle mondiale. Le présent plan stratégique n'est donc pas qu'une feuille de route pour notre développement institutionnel, c'est aussi une déclaration d'intention, expression d'un engagement commun envers le renforcement

de l'impact de la Cour et de ses gouvernance et coordination internes, et la promotion d'une culture de transparence, de résilience et d'excellence.

En outre, le plan stratégique 2026-2029 est fondé sur la notion d'inclusion. Il reflète le dialogue constructif qui se déroule au sein des organes de la Cour, entre eux et avec le Fonds. Le processus de collaboration qui sous-tend ce plan est aussi important que sa teneur. Il marque une évolution vers une méthode de travail plus synchronisée et harmonisée – une méthode qui donne la priorité à la cohérence stratégique et optimise les ressources et capacités collectives au service de sa mission, portée par le Statut.

Cette nouvelle phase dans la planification stratégique de la CPI arrive au moment où la communauté internationale se tourne de plus en plus vers la Cour et le Fonds pour qu'ils rendent une justice probante et rapide. Dans ce contexte, le plan stratégique 2026-2029 constitue le socle de la résilience et de l'adaptabilité de la Cour et témoigne de son engagement durable envers une amélioration et un apprentissage en continu, et un leadership réactif.

Nouvelle structure

Le plan stratégique 2026–2029 introduit une structure révisée et tournée vers l’avenir qui s’écarte sensiblement du cadre adopté lors du cycle de planification précédent. L’une des innovations les plus notables est l’ajout d’objectifs stratégiques à l’échelle de la Cour, qui servent d’objectifs prioritaires pour l’institution dans son ensemble. Ces objectifs de haut niveau sont développés plus en détail grâce aux objectifs stratégiques propres à chaque organe qui traduisent des buts plus généraux en desseins plus spécifiques et plus concrets à l’échelle de chaque organe. Ensemble, ces deux volets dessinent une trajectoire cohérente et intégrée visant à faire progresser le but stratégique ultime de la Cour.

Les objectifs stratégiques propres à chaque organe peuvent, s’il y a lieu, être épaulés par les indicateurs de performance clés. Ceux-ci sont conçus pour suivre les progrès réalisés et mesurer la mise en œuvre des objectifs dans toute la Cour. Tous les indicateurs de performance clés actuels ont été établis grâce à des données de référence issues de celles relatives à la performance du cycle précédent. Lorsqu’aucune donnée de référence n’est indiquée, il s’agit de tout nouveaux indicateurs de performance clés qui ont été mis au point spécifiquement pour ce nouveau cycle. La cible représente les objectifs stratégiques que la Cour – y compris ses organes et le Fonds – vise à atteindre d’ici 2029. Bien que la pleine réalisation de ces objectifs s’inscrive dans un processus à long terme pouvant être influencé par divers facteurs internes et externes, les progrès seront suivis de près et feront l’objet d’un rapport annuel. Cela se fera à l’occasion du *Rapport de la Cour sur les indicateurs de performance clés*, qui est assorti de cibles annuelles fixées et détaillées à l’annexe IV du *projet de budget-programme annuel de la Cour*. Cette démarche garantit la continuité du suivi, de la transparence, de la responsabilisation, et de la conformité avec les priorités stratégiques et les réalités opérationnelles de la Cour.

Il convient toutefois de noter que les objectifs stratégiques propres à chaque organe ne s’accompagnent pas tous d’indicateurs de performance clés. Dans certains cas, ils visent principalement à articuler l’orientation stratégique et les priorités de la Cour dans des domaines particuliers, plutôt qu’à définir des cibles quantifiables. Pour les objectifs stratégiques qui n’ont pas d’indicateurs de performance clés associés, les progrès seront évalués au moyen d’indicateurs de performance qualitatifs. Dans ce cas, la Cour et le Fonds au profit des victimes présenteront, dans le cadre de leur rapport annuel, une analyse approfondie mettant en lumière les évolutions, les initiatives et les résultats clés permettant de faire avancer l’objectif en question. Cette approche garantit que tous les objectifs stratégiques – qu’ils soient mesurés de manière quantitative ou qualitative – font l’objet d’un suivi rigoureux de la performance, d’une évaluation stratégique et de rapports transparents¹.

Enfin, il est important de souligner que la liste actuelle n’est pas exhaustive. Bien qu’elle mette en exergue les principales priorités stratégiques, elle ne reflète pas entièrement l’éventail complet des activités opérationnelles de la Cour et du Fonds, et ne comporte pas non plus l’ensemble élargi des indicateurs de performance clés au niveau opérationnel, qui continuent d’être gérés et suivis aux échelons appropriés.

¹ Une évaluation préliminaire des indicateurs de performance clés et du cadre des résultats actuels a été réalisée par le Mécanisme de contrôle indépendant dans le cadre de l’appui qu’il apporte aux initiatives de suivi et d’évaluation prises par la Cour, afin d’aider à affiner le cadre actuel.

Planification stratégique, exercice budgétaire et management du risque

Le lien explicite entre planification stratégique et processus de prise de décision budgétaire représente une autre innovation importante de ce plan stratégique 2026–2029, qui se reflétera dès le projet de budget-programme de la Cour pour 2026 et sera davantage intégré aux exercices budgétaires suivants. Le plan stratégique servira de cadre d’orientation pour déterminer les domaines dans lesquels la Cour cherche à investir, garantissant ainsi que l’allocation des ressources est directement alignée sur les priorités stratégiques. Ce faisant, le plan stratégique améliore non seulement la cohérence et la responsabilité institutionnelles mais aspire aussi à optimiser l’impact de la Cour, dans le respect de la durabilité et de la transparence. En conséquence, le nouveau plan stratégique a été présenté et minutieusement examiné avec les parties prenantes internes, et en particulier le Bureau de l’audit interne, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Conseil du syndicat du personnel et le Bureau de l’ombuds. Les États parties, dans le cadre du contrôle de la gestion budgétaire et du Groupe d’étude sur la gouvernance, ainsi que le Comité du budget et des finances et des organisations de la société civile, ont eu la possibilité de donner leur avis sur ce document, ce qui a ainsi renforcé l’inclusivité et la responsabilité au sein du processus.

Le management du risque et la planification stratégique sont alignés, comme le prévoit le cadre existant de la Cour. Les risques sont identifiés tant au niveau stratégique qu’au niveau opérationnel, en tenant compte des buts du plan stratégique de la Cour.

L’évaluation subséquente des risques et des mesures d’atténuation possibles est consignée dans des registres de risques et fait l’objet d’un rapport que le Comité de management du risque

présente aux principaux responsables de la Cour et au Comité d’audit. Les registres de risques de la Cour aux niveaux stratégique et opérationnel sont mis à jour périodiquement. Le registre des risques stratégiques contient des informations détaillées sur des risques qui sont gérés par leurs « propriétaires » respectifs, désignés par les principaux responsables de la Cour. Les registres de risques opérationnels relèvent de la responsabilité de différents managers de la Cour. Le management du risque à la Cour est un exercice continu.



Analyse stratégique de l'environnement

La CPI évolue au sein d'un environnement mondial de plus en plus complexe et en transformation constante. Sa capacité de mener à bien son mandat dans les années à venir sera affectée par un ensemble de facteurs étroitement liés, constat qui a éclairé son orientation stratégique pour la période 2026-2029. Le climat politique international et le contexte institutionnel changeants, les évolutions technologiques rapides, l'accroissement des contraintes financières, l'aggravation des crises humanitaires, la nature évolutive des crimes relevant de la compétence de la Cour ou encore les attentes accrues des parties prenantes, s'agissant de la réponse que celle-ci peut apporter dans les limites de son mandat à l'impunité et à la souffrance dans les situations complexes et de plus en plus nombreuses qui relèvent de sa compétence, sont quelques-uns de ces facteurs.

Le contexte politique mondial se caractérise par une polarisation et des tensions géopolitiques croissantes, par une érosion du consensus multilatéral et par des évolutions de l'architecture institutionnelle. Ces développements ont des répercussions sur le cadre plus large de la justice internationale et engendrent pour la Cour des défis directs et indirects, tout en soulignant dans le même temps le rôle essentiel qu'elle joue dans la défense de l'état de droit et la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, la Cour réaffirme son engagement pour l'indépendance, l'impartialité et l'équité, et son engagement à protéger les droits des communautés affectées, conformément au mandat que lui confère le Statut de Rome.

Ces dernières années, l'action de la Cour a gagné en ampleur et en ambition, et s'est faite plus visible et plus complexe. La Cour fait ainsi l'objet d'une attention croissante, voire dans certains cas d'une franche résistance. Ceci se manifeste sous différentes formes, notamment des menaces et mesures coercitives telles que des mandats d'arrêt et des sanctions financières contre des responsables élus de la Cour, des cyberattaques

répétées, sophistiquées et persistantes ciblant les infrastructures informatiques, des campagnes de désinformation et des entraves à ses opérations. Des difficultés sur le terrain, telles que des menaces à la sécurité et des cas de non-coopération de parties prenantes concernées, continuent d'entraver la capacité de la Cour de s'acquitter de ses fonctions judiciaires et d'enquête. Ces évolutions mettent en évidence la nécessité pour l'institution de faire preuve d'une forte résilience, et de mettre en œuvre des stratégies renforcées afin de préserver l'intégrité de la Cour et la continuité de ses activités.

En parallèle, les attentes du public à l'égard de la Cour et du Fonds au profit des victimes continuent d'évoluer, en particulier les attentes des victimes, des communautés affectées et de la société civile. Il est attendu de la justice qu'elle se montre impartiale et efficace, mais également qu'elle soit rendue en temps voulu et en toute transparence, en s'inscrivant dans un véritable engagement. La Cour doit donc demeurer souple et réactive, et être en mesure d'adapter et de recentrer ses modèles opérationnels selon les circonstances.

Dans ce contexte, les innovations en matière de méthodologie de travail, l'optimisation des processus et une collaboration plus étroite avec les partenaires au sein de la communauté judiciaire seront essentielles pour garantir la légitimité et l'impact de l'action de la Cour.

La Cour fait toutefois face à ces demandes croissantes avec des capacités limitées, voire parfois incertaines. Les pressions économiques mondiales ont rendu plus pressante encore la nécessité de définir minutieusement les priorités et de répartir les ressources de manière stratégique. En particulier, la Cour doit mettre en balance l'impératif d'élargissement et d'approfondissement de ses activités et les contraintes inhérentes à ses effectifs actuels, à son infrastructure et à son budget approuvé. Le plan stratégique 2026-2029 traduit la volonté de la Cour d'accomplir davantage avec les ressources dont elle dispose, tout en continuant de plaider en faveur du soutien nécessaire pour répondre aux attentes auxquelles elle doit répondre.

Au plan interne, la Cour met en œuvre un programme de développement institutionnel résolument tourné vers l'avenir, qui vise à améliorer la performance de l'institution et à renforcer une culture qui repose sur ses valeurs fondamentales que sont la responsabilité, l'équité, l'inclusion et l'intégrité. La Cour est consciente que sa capacité de rendre efficacement justice est directement liée à la résilience et au bien-être de son personnel.

De récentes initiatives ont été menées à cet égard, notamment des formations complètes relatives au comportement professionnel, la création et l'élargissement de mécanismes formels et informels pour répondre aux préoccupations liées aux conditions de travail, et des mesures visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les niveaux de l'institution. Il est essentiel, pour construire la résilience à long terme de la Cour, de lutter contre les préjugés inconscients, de créer un environnement de travail respectueux et sûr, et de veiller à ce que l'ensemble du personnel ait les moyens de contribuer à la mission de l'institution.

Malgré les défis multiples et variés auxquels ils sont confrontés, la Cour et le Fonds au profit des victimes demeurent fermement résolus à innover et à s'améliorer continuellement. Comme le souligne le présent plan stratégique 2026-2029, la Cour adoptera une approche plus agile, plus stratégique et plus intégrée à ses opérations. Cette approche consistera, entre autres, à investir dans une transformation numérique sûre, à approfondir la coopération avec les États et les parties prenantes, et à étudier de nouvelles modalités d'engagement avec les communautés affectées. Ce faisant, la Cour cherche non seulement à renforcer ses capacités internes, mais également à consolider sa position en tant que pilier central de l'ordre juridique international, capable d'apporter une réponse crédible aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

La mission de la Cour pénale internationale

Comme le prévoit le Statut de Rome, la Cour a pour mandat et donc pour mission d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et d'en poursuivre et d'en juger les auteurs. La Cour agit en tant que juridiction de dernier ressort, qui complète, coopère et interagit avec les juridictions nationales.

La Cour et le système instauré par le Statut de Rome ont pour objectif principal de mettre un terme à l'impunité des crimes les plus graves énoncés dans cet instrument, et de concourir ainsi à la prévention de ces crimes et à l'état de droit. C'est aux États parties que revient au premier chef la responsabilité d'atteindre cet objectif. La compétence de la Cour est complémentaire de celle des États parties et d'autres systèmes nationaux. La Cour s'acquitte de sa mission principalement en menant des examens préliminaires, des enquêtes, des procédures judiciaires et des programmes en matière de réparation.

À mesure que l'institution mûrit, d'autres manières de contribuer à la mission d'ensemble émergent de ses activités clés. La Cour partage les savoir-faire et les bonnes pratiques qu'elle applique dans différents aspects de son mandat, dans le cadre d'actions ayant trait à la complémentarité. De plus, conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome, les informations qu'elle recueille au cours de ses enquêtes peuvent être partagées, le cas échéant, avec les autorités nationales compétentes pour que celles-ci puissent mener des enquêtes et des poursuites à l'échelle nationale, renforçant ainsi le but commun suprême consistant à mettre fin à l'impunité. Ce travail, à l'appui des actions entreprises à l'échelle nationale relativement aux crimes visés par le Statut de Rome, permet à la Cour de consolider ses partenariats dans le monde entier, de réduire le taux d'impunité, et de renforcer sa capacité d'exécuter son mandat principal.

La Cour, de par la mise en œuvre du Statut de Rome, renforce l'état de droit et contribue à favoriser une culture qui contribue à ce que des comptes soient rendus lorsque des atrocités sont commises.

Mission de la branche judiciaire : Par l'intermédiaire des Chambres, la branche judiciaire rend une justice équitable, rapide et efficace à chaque phase de la procédure (mise en état, procès et appel), et ce, dans le plein respect des droits de l'accusé, des victimes et des témoins. En outre, par l'entremise de la Présidence, la branche judiciaire veille à l'exécution des peines d'emprisonnement et des ordonnances de réparation ainsi que des peines d'amendes et des mesures de confiscation, et veille à la conclusion d'accords engageant la Cour dans son ensemble. En tant que visage public de la Cour, la Présidence en assure la bonne administration, en encadrant la coordination entre ses organes et en la représentant au plus haut niveau lors d'événements internationaux.

Mission du Bureau du Procureur : Conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome, le Bureau du Procureur procède en toute indépendance, impartialité et objectivité à des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ayant trait aux crimes relevant de la compétence de la Cour, pour que les victimes puissent obtenir justice et pour contribuer à mettre un terme à l'impunité.

Mission du Greffe : Le Greffe agit en partenaire neutre et de confiance de l'ensemble des organes et parties prenantes de la Cour, y compris les parties et participants aux procédures. Il offre en temps voulu un soutien de qualité et impartial, tant sur le plan administratif qu'opérationnel, au siège comme dans les pays de situation. En tant qu'élément essentiel du fonctionnement de la Cour, le Greffe permet de rendre une justice équitable, efficace et centrée sur les victimes, en garantissant que les procédures judiciaires puissent s'appuyer sur des services sécurisés et efficaces.

Mission du Fonds au profit des victimes : Le Fonds au profit des victimes contribue à la réalisation du volet de justice réparatrice faisant partie du mandat de la Cour, en mettant en œuvre des mesures au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles. Le Fonds garantit la visibilité du sort des victimes, et mobilise et assure la gestion de ressources à leur profit. En outre, il conçoit et met en œuvre les programmes de réparation et d'autres programmes ordonnés par la Cour, qui visent à reconnaître et à répondre au préjudice subi par les victimes du fait de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Vision pour 2026-2029

La vision complète la mission de la Cour en décrivant la façon dont elle envisage l'avenir durant le prochain cycle stratégique et au-delà.

La Cour se veut une organisation universelle, utile, efficace et convaincante, ainsi que réactive, flexible et résiliente. Son mandat est confié à un personnel talentueux, compétent, dévoué et bien soutenu, dont l'efficacité est assurée par la formation continue. Pour accomplir avec succès la mission de la Cour, il est déterminant de parvenir à une plus grande universalité du système instauré par le Statut de Rome.

Face aux défis mondiaux, il est essentiel de réaffirmer la pertinence de la Cour et d'obtenir une large reconnaissance de son rôle pour qu'elle puisse servir les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Réactivité, souplesse et résilience sont indispensables à toute institution ambitionnant de relever comme il se doit les défis présents, futurs et imprévus, ce que les menaces extérieures, les mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Cour et de son personnel, et la hausse soudaine du nombre de procédures et d'opérations connexes ont montré ces dernières années.

Une gestion responsable, reposant sur des efforts d'amélioration continue, constitue une obligation de la Cour à l'égard de toutes les parties prenantes concernées, y compris les victimes et les communautés touchées, ainsi que les États parties qui lui ont confié cet important mandat.

Le personnel est la ressource la plus précieuse dont dispose la Cour pour l'exécution de ses activités, judiciaires et autres. Il est donc crucial, dans l'intérêt de l'institution, d'attirer et de retenir les fonctionnaires les plus compétents et dévoués.

L'amélioration de la culture de travail et du bien-être des fonctionnaires sera un volet essentiel qui fera partie intégrante des efforts déployés par la Cour à cet égard.

Vision des chambres : la Présidence continuera de piloter les processus interorganes et la représentation extérieure afin de renforcer la résilience de la Cour et obtenir des États, des organisations intergouvernementales et de la société civile qu'ils soutiennent des activités se déroulant dans un paysage international en constante évolution et imprévisible. Les chambres mettront en œuvre le mandat fondamental de la Cour en continuant d'améliorer l'équité, la rapidité et l'efficacité du processus et des procédures judiciaires.

Vision du Bureau du Procureur : le Bureau du Procureur poursuit ses efforts en faveur de la justice dans toutes les situations relevant de la compétence de la Cour et il applique le droit à tous de la même manière, en misant sur les avancées stratégiques et structurelles, guidé par les innovations technologiques et au plus près des communautés touchées par les crimes sanctionnés par le Statut de Rome. Le Bureau du Procureur continuera d'exploiter pleinement les possibilités qu'offrent la coopération et la complémentarité, en créant une communauté de pratique, en élargissant et en consolidant les différents mécanismes de coopération. En s'ouvrant à la diversité et en tirant parti des différentes perspectives et expériences, il demeurera un acteur de premier plan pour ceux qui œuvrent en faveur de la responsabilisation et d'un environnement de travail inclusif et dynamique.

Vision du Greffe : dans un paysage mondial évoluant rapidement, marqué par une complexité et des défis croissants pour le travail de la Cour, le Greffe s'engage à apporter un appui efficace, tourné vers l'avenir et résilient. Au-delà de l'amélioration continue et de l'adoption de technologies novatrices, l'objectif principal du Greffe est de renforcer la maturité institutionnelle de la Cour, la continuité des activités et la préparation des activités. Il a pour but de faire en sorte que la Cour demeure pleinement capable de s'acquitter de son mandat de manière efficace et cohérente, dans divers environnements opérationnels, dès à présent et à l'avenir.

Vision du Fonds au profit des victimes : le Fonds est chargé, pour le compte de la Cour, de mettre en œuvre les réparations pour le plus grand nombre de victimes possible, au plus vite et conformément aux principes de réparation centrés sur les victimes définis par les juges de la CPI. À cette fin, la visibilité et la compréhension des effets positifs du travail du Fonds seront améliorées, ce qui renforcera l'influence de la Cour et contribuera à réaffirmer le consensus sur le rôle central des mesures de réparation en matière de responsabilité, de prévention des conflits, d'état de droit et de développement. Ce consensus réaffirmé sera essentiel pour réaliser l'objectif crucial qu'est l'obtention de ressources financières à la hauteur du nombre élevé de victimes caractérisant les situations et affaires relevant de la compétence de la Cour.

Valeurs fondamentales de la CPI



Le plan stratégique de la CPI a été ancré dans les valeurs fondamentales de la Cour, à savoir la responsabilité, l'équité, l'inclusion et l'intégrité. Ces valeurs sont bien plus qu'un idéal à atteindre : il s'agit de principes cardinaux sur lesquels reposent tous les aspects de la vision stratégique de la Cour, ses priorités et son fonctionnement opérationnel pour les années à venir.

Dans le cadre de la formulation de ses orientations futures, la CPI reste pleinement déterminée à ce que ces valeurs fondamentales soient intégrées au cadre général du plan. Ces valeurs inspirent la formulation des objectifs et des buts stratégiques et éclairent la gouvernance interne, l'élaboration des politiques, l'engagement externe et les processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'institution.

La responsabilité renforcera l'obligation incombant à la Cour d'agir avec transparence et de soumettre ses actes et ses résultats aux mécanismes idoines de contrôle et d'évaluation. Le plan stratégique comporte des indicateurs de performance clés et des outils de suivi, en veillant à ce que les objectifs soient bien définis, mesurables et régulièrement révisés. Ce faisant, la Cour affirme son engagement en faveur de l'amélioration continue, de la prise de décisions fondées sur des

données probantes, et d'une gestion responsable de ses ressources. Le plan stratégique et son processus feront l'objet d'une évaluation indépendante par le Mécanisme de contrôle indépendant à chaque cycle stratégique.

L'équité est un pilier central de l'identité de la CPI en tant qu'institution judiciaire et est indispensable à l'accomplissement du mandat qui lui a été conféré par le Statut de Rome. Le plan stratégique de la CPI reflète un engagement fort en faveur de l'équité, tant sur le fond que du point de vue procédural. Dans ce contexte, l'équité va au-delà des principes juridiques pour s'étendre à une culture institutionnelle plus large de justice, d'équilibre et de respect des droits. Elle impose de traiter toutes les personnes – suspects, victimes, témoins, membres du personnel, ou partenaires externes – avec impartialité, dignité et en tenant compte de leur situation et de leurs contributions.

L'inclusion, distincte mais complémentaire de l'équité, met l'accent sur la création d'une culture institutionnelle accueillante, respectueuse et favorisant l'autonomie de tous. Elle suppose de veiller à ce que l'environnement de travail à la Cour favorise l'égalité des chances, reflète la diversité et l'intersectionnalité et combatte activement la discrimination, les préjugés et l'exclusion. L'inclusion suppose également de renforcer la cohésion interne, d'améliorer la collaboration entre les organes, et de capitaliser sur un personnel plus résilient, motivé et représentatif.

L'intégrité est au cœur de la légitimité et de la crédibilité de la Cour. Le plan stratégique est imprégné du principe d'intégrité, ce qui favorise la confiance et l'honnêteté dans toutes les activités de l'institution, allant du recrutement à l'administration, en passant par les

communications externes. Le respect des normes les plus élevées de professionnalisme, d'éthique et d'impartialité est indispensable au fonctionnement de la CPI et à sa capacité d'inspirer confiance aux États parties et aux parties prenantes du monde entier.

Ensemble, les quatre valeurs fondamentales de la Cour donnent la direction à suivre pour tout le cycle stratégique, façonnant ce que la Cour aspire à accomplir, la manière dont elle mène ses activités et l'angle sous lequel elle s'implique auprès de la communauté mondiale au quotidien. Elles sous-tendent tous les efforts de collaboration, les réformes institutionnelles et les interventions dans les programmes décrits dans le plan stratégique, en garantissant que la Cour reste attentive aux défis contemporains tout en étant intraitable sur sa mission fondamentale.

La justice comme fondement d'un avenir durable

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par tous les États membres de l'ONU vise à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et agir en faveur de la paix et de la prospérité. À cette fin, l'objectif de développement durable (ODD) 16, qui met l'accent sur la justice, la paix et des institutions fortes est crucial. La CPI est la première juridiction pénale internationale permanente ; elle joue un rôle clé en établissant les responsabilités des auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, ce qui contribue à renforcer l'état de droit et à soutenir les victimes.



Le travail de la Cour est parfaitement aligné sur l'ODD 16, tout en contribuant directement à d'autres objectifs de développement en faisant la promotion de la justice là où les

systèmes nationaux échouent, en favorisant la paix, et en soutenant le relèvement après un conflit. Sa reconnaissance des violences sexistes en tant que crime grave promeut la justice entre les sexes, les droits des femmes, tandis que l'engagement de la Cour en faveur d'une perspective sexospécifique dans le cadre du but stratégique 7 vient ainsi en soutien à l'ODD 5. Le but stratégique 3 de la Cour s'inscrit également dans le droit fil de la durabilité environnementale, contribuant ainsi à l'ODD 13.

Le mandat de réparation confié à la Cour démontre l'interconnexion et l'interdépendance des ODD, puisque les réparations ordonnées par la Cour, rendues possibles grâce à l'accès à la justice et des institutions judiciaires fortes (ODD 16) répondent aux conséquences des crimes les plus graves ayant une portée internationale en matière de pauvreté (ODD 1), de santé (ODD 3), d'éducation (ODD 4), d'égalité des sexes (ODD 5), et de climat (ODD 13). Les réparations et autres programmes en faveur des victimes contribuent également à réduire les inégalités (ODD 10) et la pauvreté (ODD 1), et concourent à une hausse de la confiance dans les institutions, ce qui renforce l'ODD 16. Lorsque la CPI et le Fonds mettent en œuvre leurs plans stratégiques, ils réaffirment que la justice est le fondement du développement durable et d'un monde plus pacifique.

Buts stratégiques, objectifs stratégiques et indicateurs de performance clés

Le plan stratégique de la Cour pour 2026–2029 formule 10 buts stratégiques principaux qui façonneront la direction que prendra la Cour, ses priorités et ses réalisations pour les prochaines années. Ces buts reflètent l’engagement durable pris par la Cour de rendre la justice, de renforcer la résilience de l’institution et d’œuvrer en faveur d’un environnement de travail inclusif et une coopération internationale conséquente. Chaque but constitue un pilier de la mission et de la vision à long terme de la Cour.

1. **Rendre justice** : veiller à ce que la justice soit rendue de manière équitable et rapide
2. **Préserver les opérations** : assurer la continuité des activités face aux menaces
3. **Gérer les risques** : recenser, anticiper et réduire les risques de manière proactive
4. **Renforcer la coopération** : approfondir les partenariats et la coopération avec les parties prenantes
5. **Placer les victimes au centre** : placer les victimes au centre des efforts judiciaires et de réparation
6. **Respecter les valeurs fondamentales** : faire progresser la responsabilité, l’équité, l’inclusion et l’intégrité
7. **Promouvoir l’égalité des sexes** : promouvoir une perspective de genre
8. **Favoriser la diversité** : parvenir à la diversité, l’équité et la représentation
9. **Combattre l’impunité** : contribuer à la réduction de l’impunité
10. **Laisser un héritage** : veiller à laisser un héritage institutionnel et une empreinte durables

Objectif stratégique 1

Rendre Justice

Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance et de qualité.

La Cour s'attache à rendre justice de manière juste, efficace et rapide en améliorant l'efficacité de ses fonctions judiciaires principales, à savoir, notamment, les examens préliminaires, les enquêtes, les procès, les appels et les réparations. Se fondant sur ce qui a été accompli par le passé, elle accorde une grande importance à la rationalisation des processus, à l'amélioration de la performance de l'institution et au respect de l'intégrité et l'équité juridiques. En s'appuyant sur une meilleure coordination, une optimisation des séquences de tâches et une utilisation responsable des ressources et des technologies, la Cour cherche à réduire les

retards que peut prendre une procédure tout en continuant d'en assurer la régularité et de suivre des raisonnements juridiques de haut niveau. Cet équilibre stratégique entre efficacité et excellence est primordial pour préserver la légitimité de la Cour et offrir aux victimes et aux communautés touchées un accès efficace à la justice. Les recommandations en matière de délais à tenir pour les décisions et activités judiciaires clés, qui figurent dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres continuent d'aider considérablement la Cour à accélérer ses procédures judiciaires.

Objectif stratégique 1.1

Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

La Cour s'est engagée à assurer le déroulement équitable et rapide des procédures judiciaires, et c'est là la pierre angulaire de sa légitimité et de son efficacité. Cet engagement passe par des enquêtes et des poursuites de haute qualité, le respect de la régularité des procédures et des droits de toutes les parties. Pour une plus grande efficacité, la Cour perfectionne les flux de travail suivis dans le cadre des enquêtes, améliore l'exercice de ses fonctions

liées aux poursuites en cherchant à réduire les retards pris dans les procédures et en rationalisant la gestion des affaires. Optimiser l'appui apporté en salle d'audience grâce à des services administratifs et techniques coordonnés est une priorité majeure. Ces efforts visent à renforcer la confiance du public et à préserver le principe fondamental de sécurité juridique et la primauté du droit.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/bureau	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
1.1.1. Renforcer l'efficacité judiciaire à tous les stades de la procédure en respectant l'échéancier de référence arrêté dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres	Chambres	Délais des décisions des chambres préliminaires :	1. 120 jours.
		1. Décision relative aux demandes d'autorisation d'enquêter présentées par le Procureur (article 15 4 du Statut de Rome)	
		2. Première comparution après l'arrivée du suspect au siège de la Cour.	2. Entre 48 et 96 heures.
		3. Décision relative à la première demande de mise en liberté provisoire.	3. ≤ 30 jours.
		4. Date de l'audience de confirmation des charges.	4. 4 à 6 mois.
		5. Décision relative à la confirmation des charges.	5. ≤ 60 jours.
		Délais des décisions des chambres de première instance :	
		6. Calendrier des conclusions orales à l'issue du procès.	6. ≤ 90 jours.
		7. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 74 du Statut de Rome (jugement de première instance).	7. ≤ 10 mois.
		8. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 76 du Statut de Rome.	8. ≤ 4 mois.
		Délais des décisions de la Chambre d'appel :	
		9. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la déclaration de culpabilité ou contre l'acquittement, ou contre l'ordonnance de réparation.	9. ≤ 1 mois.
		10. Déroulement, le cas échéant, de l'audience consacrée à l'appel contre la déclaration de culpabilité, l'acquittement ou l'ordonnance de réparation.	10. ≤ 3 mois.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/bureau	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
		11. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la déclaration de culpabilité ou l'acquittement ou contre l'ordonnance de réparation.	11. ≤ 10 mois.
		12. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il est également fait appel de la déclaration de culpabilité).	12. ≤ 10 mois.
		13. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité).	13. ≤ 1 mois.
		14. Déroulement, le cas échéant, de l'audience sur l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité).	14. ≤ 3 mois.
		15. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité).	15. ≤ 4 mois.
		16. Arrêt relatif à l'appel interlocutoire interjeté sur le fondement des alinéas a), c) ou d) de l'article 82 1 ou de l'article 82 2 du Statut de Rome.	16. ≤ 4 mois.
		17. Arrêt relatif à l'appel interjeté sur le fondement de l'article 82-1-b du Statut de Rome.	17. ≤ 4 mois.
1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.	Bureau du Procureur	1. # de demandes de délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître présentées aux juges. 2. % des charges confirmées au stade de la confirmation des charges. 3. % des charges retenues en première instance. 4. % des issues des procédures en première instance et d'appel conformes aux positions adoptées par le Bureau du Procureur.	1. de 10 par an/ 10 par an. 2. de 50% / 75%. 3. de 50% / 75%. 4. de 50% / 75%.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/bureau	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
1.1.3. Garantir la mise en œuvre exhaustive et efficace de la politique d'aide judiciaire de la Cour en attribuant suffisamment de ressources aux équipes de la Défense et aux équipes représentant les victimes, pour permettre une représentation juridique de haute qualité et efficace à tous les stades de la procédure.	Grefte	1. % des décisions de la Section de l'appui aux conseils infirmées par les Chambres et/ou la Présidence, réparties selon les catégories suivantes: interprétation de la politique d'aide judiciaire, demandes de ressources supplémentaires, et évaluation des niveaux de complexité	1. Sans objet/ 5%
1.1.4. Renforcer et optimiser l'architecture et les systèmes informatiques de la Cour pour renforcer l'efficacité opérationnelle, favoriser l'indépendance judiciaire et améliorer l'efficacité et l'efficience des procédures judiciaires	Grefte	1. Temps passé à résoudre les incidents dans le prétoire entraînant un ajournement précoce ou un retard des audiences.	1. 58 minutes / 30 minutes.
1.1.5. Contribuer à l'exercice rapide des fonctions judiciaires de la Cour en renforçant le lien et la coordination entre le Fonds et les Chambres, les parties et les participants	Fonds au profit des victimes	1. # des écritures juridiques par délai par an. 2. # dialogue /coordination/réunions d'échange structurés avec les Chambres et/ou les parties et les participants par an.	1. 70% / 90% 2. 0 / 3
1.1.6. Fournir des services linguistiques de manière exhaustive et efficace en maintenant le plus haut degré d'exactitude tout en gardant à l'esprit les exigences applicables à la traduction, l'interprétation, l'édition et la terminologie pendant les phases consacrées aux examens préliminaires, aux enquêtes, au procès et aux réparations	Grefte	1. % de procédures non retardées par l'absence de services linguistiques (traduction/ interprétation d'audience/ interprétation sur le terrain). 2. Répercussions budgétaires directes des annulations de procédures à la dernière minute, en raison des frais payés aux traducteurs et interprètes indépendants pour des services qu'ils n'ont pas rendus.	1. Sans objet / 80% 2. Sans objet / 0 EUR

Objectif stratégique 1.2

Renforcer l'efficacité en matière d'enquêtes et de poursuites en augmentant encore plus la présence sur le terrain et la coopération avec les partenaires extérieurs.

La Cour accorde la priorité à l'expansion et à l'adaptation de sa présence sur le terrain pour assurer la proximité avec les communautés touchées et l'accès en temps réel aux informations cruciales. Conformément aux recommandations 293 et 296 à 298 faites par les experts indépendants à l'issue de leur examen, ce modèle centré sur le terrain permet de donner des réponses plus dynamiques à des situations en évolution rapide et facilite une interaction précoce avec les principales parties prenantes, dont les victimes, la société civile et les autorités locales. D'un point de vue opérationnel, cela passe par le déploiement d'équipes multidisciplinaires, la mise en place de bureaux locaux et l'établissement de partenariats stratégiques sur le terrain. D'un point

de vue stratégique, cela renforce la visibilité et la crédibilité de la Cour en permettant non seulement de rendre justice —mais aussi de montrer qu'elle est rendue et comprise, et qu'elle sert les communautés les plus touchées.

Un solide ancrage sur le terrain renforce également la capacité de la Cour à réunir des éléments de preuve contextualisés et en temps réel et à cerner les dimensions culturelles, sociales et politiques de chaque situation. Cela débouche sur des stratégies judiciaires plus nuancées, plus éclairées et plus percutantes. Et surtout, un tel ancrage favorise la confiance et la coopération de la part des populations locales, dont la participation est essentielle à la mission et à l'efficacité de la Cour.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/bureau	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, pour renforcer l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.	Bureau du Procureur	1. % de nouveaux pays de situation où le Bureau du Procureur a établi sa présence dans les six mois qui ont suivi l'ouverture de la situation, en fonction de la sécurité, de la coopération et du respect des conditions énoncées dans l'accord.	1. 50% / 80%
		2. # d'évaluations de la présence sur le terrain effectuées par année.	2. 2 / 2
		3. % de situations dans lesquelles les ajustements requis en matière de présence sur le terrain (augmentation ou réduction) ont été effectués dans les six mois qui ont suivi l'évaluation annuelle.	3. 50% / 80%
		4. % du personnel de l'équipe unifiée déployé sur le terrain selon les modalités suivantes: déploiement permanent, système de rotation, ou missions à long terme ou d'au moins trois semaines.	4. Sans objet / 30% de chaque équipe unifiée par an

Objectif stratégique 1.3

Améliorer le calendrier des réparations en renforçant la coordination entre le Greffe et le Fonds au profit des victimes et en mettant en œuvre des mécanismes plus rapides en matière de sensibilisation des victimes et de traitement des demandes.

Cet objectif stratégique vise à renforcer l'efficacité et la rapidité des procédures en réparation à la CPI en améliorant la coordination entre les organes clés comme le Greffe et le Fonds au profit des victimes et en rationalisant les processus qui ont des répercussions sur l'accès des victimes à la justice. Il met en avant l'importance d'une communication claire, d'une planification commune et de séquences de travail communes pour réduire les doublons et accélérer la prise de décision. L'objectif met également l'accent sur le renforcement de la sensibilisation des victimes et l'amélioration du traitement des demandes

moyennant les outils numériques et en suivant des méthodes inclusives en veillant à ce que les réparations soient accessibles, versées dans un délai raisonnable et adaptées. Enfin, cet objectif met l'accent sur la préservation de la dignité des victimes, le renforcement de la confiance en la CPI comme institution accordant une place centrale aux victimes et le versement de réparations qui tiennent effectivement compte des préjudices subis qui et contribuent au rétablissement. Cet objectif est étroitement lié au but stratégique 5 : Placer les victimes au centre, et il le consolide également.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/bureau	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
1.3.1. Renforcer l'adaptabilité et la réactivité des processus d'identification des victimes et d'évaluation de leur admissibilité pour garantir la mise en œuvre efficace, juste, inclusive et efficiente des réparations et de la participation des victimes	Greffe	1. % de personnes participant aux activités de sensibilisation ventilées par genre. 2. % de dossiers de demande de participation de victimes individuelles approuvés par les Chambres	1. 56,8% / 50% 2. 100% / 100%
1.3.2. Veiller à ce que les réparations soient versées dans les meilleurs délais et qu'elles soient bien adaptées, conformément aux dispositions des ordonnances de réparation.	Fonds au profit des victimes	1. # victimes admises aux programmes de réparation ventilées par genre 2. % et description des victimes qui ont estimé que les réparations contribuaient à rendre justice dans une certaine mesure.	1. 3 800 / 25 000 2. 70% / 80%

Note explicative relative au but stratégique 1 : Rendre justice

Par l'intermédiaire des différents organes – c'est à dire la branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe – la Cour et le Fonds au profit des victimes suivent une stratégie coordonnée dans le but de rationaliser les opérations, réduire les retards, et améliorer les résultats. Cet effort collectif repose sur les principes de la garantie d'une procédure régulière, de l'impartialité, de l'intégrité juridique et de l'équité des procédures ; il s'agit à la fois de rendre justice et de s'assurer qu'elle est visiblement rendue.

Un système judiciaire cohésif et réactif

Le but stratégique¹ est un effort unifié de toute l'institution visant à rendre justice dans les meilleurs délais et de manière juste et équitable. Grâce des réformes coordonnées, l'innovation technologique et une collaboration inter-organes renforcée, la CPI et le Fonds au profit des victimes

mettent en place un système de justice plus dynamique et plus réactif. Cette approche intégrée permet à la Cour de rester une institution crédible et légitime, capable de juger les crimes les plus graves qui soient avec professionnalisme, intégrité et efficacité.

Fixer des valeurs de référence pour une justice de haute qualité rendue dans les meilleurs délais

La branche judiciaire renforce son efficacité en observant les recommandations en matière de délais formulées dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres. Les chambres s'appuient sur ces valeurs de référence pour rendre des décisions clés dans les meilleurs délais – depuis les autorisations données au stade préliminaire jusqu'aux jugements et arrêts – tout en préservant l'indépendance judiciaire

et l'intégrité de la procédure. En encourageant la cohérence et la prévisibilité dans la gestion des affaires, la branche judiciaire renforce la confiance du public et la sécurité juridique. Soucieuse de suivre un raisonnement juridique de haute qualité et de respecter la régularité de la procédure, elle veille à ce que l'accélération des procédures ne compromette pas l'équité ou les droits des participants.

Orientation stratégique ciblée et approche axée sur le terrain

Le Bureau du Procureur continue d'opérer une transformation globale pour améliorer la qualité et le rythme des enquêtes et des poursuites. Adoptant une hiérarchisation stratégique des affaires, le Bureau s'attache à réduire le nombre total de situations faisant simultanément l'objet d'une enquête active. Il modernise également ses activités en intégrant les technologies les plus avancées dans le domaine de la criminalistique

et des analyses, et fait appel à l'intelligence artificielle pour accélérer le traitement des preuves et améliorer les résultats en salle d'audience, tout en renforçant les capacités en matière de localisation des victimes, en collaboration avec le Greffe, pour favoriser les arrestations et obtenir de bons résultats en salle d'audience. En mettant davantage l'accent sur la localisation des suspects, les enquêtes financières et les enseignements tirés

de l'expérience, le Bureau du Procureur veille à ce que son travail reste dynamique, éclairé par les données et axé sur les résultats. Pour l'aider dans ce sens, le Bureau met en œuvre un cadre politique qui renforce la transparence et la cohérence en matière de prise de décisions. Enfin, le Bureau du Procureur poursuivra son examen du modèle opérationnel qui régit actuellement la présence sur le terrain afin de déterminer quels services

pourraient être externalisés à des partenaires de confiance au moyen des cadres existants et ceux qui, en raison de la nature du déploiement, doivent être conservés ou organisés en interne. L'efficacité s'en trouvera améliorée, moyennant une mise en place plus rapide de l'infrastructure de terrain et une flexibilité d'adaptation des services, tout en préservant l'intégrité opérationnelle, en coordination étroite avec le Greffe.

Permettre l'efficacité judiciaire et une représentation équitable

Le Greffe joue un rôle crucial pour permettre le déroulement rapide de manière sûre et fiable des procédures judiciaires, grâce à l'amélioration de la qualité des audiences, à de solides infrastructures informatiques, à la fourniture de services linguistiques en temps opportun et à la bonne représentation de toutes les parties concernées, en particulier les victimes. Pour veiller à ce que les équipes de la Défense et celles représentant les victimes disposent elles aussi des ressources et de

l'appui nécessaires, le Greffe applique le principe de l'égalité des armes et favorise une participation digne de sens. En outre, le Greffe rationalise les processus d'identification et d'admissibilité des victimes, améliorant la sensibilisation et renforçant la coordination avec le Fonds pour accélérer les procédures en réparation. Ces efforts visent à garantir l'efficacité, l'inclusivité et l'accessibilité des activités de la Cour.

Appui aux procédures judiciaires et à la mise en œuvre des réparations

Le Fonds contribue à l'efficacité de la Cour en apportant un soutien aux procédures judiciaires qui est opportun, éclairé et axé sur les victimes. En élaborant une stratégie d'engagement judiciaire et en améliorant la coordination avec les Chambres et d'autres parties, le Fonds renforce la prévisibilité et la qualité de ses contributions aux décisions relatives aux réparations. Il optimise aussi, pour

mettre en œuvre les réparations, des processus internes rapides, utiles et adaptés aux besoins des victimes. Une étroite collaboration avec le Greffe – en particulier avec la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation – permet une mise en œuvre des réparations qui soit cohérente, transparente et axée sur les victimes.

But stratégique 2

Préserver les opérations

Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

La Cour est déterminée à maintenir un environnement sûr et sécurisé pour son personnel et ses activités judiciaires en contrant les menaces tant physiques que numériques. Elle s'engage pour cela à protéger le personnel, les victimes et les témoins, en particulier dans les zones à haut risque, grâce à des mesures de sécurité coordonnées et encadrées par le Greffe. Cela suppose d'évaluer les risques, de planifier des missions et de coopérer

avec les États dans lesquels la Cour mène des activités pour garantir la sécurité de chacun. Parallèlement, la Cour donne la priorité à la cybersécurité en mettant en place des systèmes informatiques sécurisés, des contrôles d'accès stricts et des audits réguliers pour protéger les informations sensibles et préserver l'intégrité de ses processus judiciaires.

Objectif stratégique 2.1

Renforcer la résilience dans le domaine de la cybersécurité en mettant à exécution un plan pour la cybersécurité et, partant, faire progresser les systèmes de détection des menaces, effectuer des contrôles réguliers de la sécurité et veiller au respect des meilleures pratiques.

Le plan pour la cybersécurité est une stratégie globale qui vise à défendre de manière préventive l'infrastructure numérique de la Cour contre les cybermenaces émergentes. Il privilégie le recours aux technologies de pointe en matière de détection des menaces pour assurer une surveillance et un management du risque en temps réel, et protéger ainsi les données judiciaires sensibles, et la continuité des opérations. Pour ce faire,

des évaluations et audits réguliers en matière de sécurité permettent de recenser les vulnérabilités et de renforcer les contrôles existants dans le cadre d'une amélioration continue. De plus, le cadre donne la priorité au respect des normes mondiales en matière de cybersécurité, ce qui renforce ainsi la transparence, la responsabilité et la confiance dans la capacité de la Cour de protéger son environnement numérique.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.	Bureau du Procureur	1. # d'automatisations des processus du Bureau du Procureur mises en œuvre 2. Tests de sécurité annuels indépendants sur six applications essentielles du Bureau du Procureur (oui/non) 3. Mesures correctives ou d'atténuation prises dans les six mois pour tous les problèmes de sécurité de niveau moyen à élevé signalés dans les rapports annuels de tests de sécurité indépendants	1. 2 par an / 2 par an 2. Oui / Oui 3. Oui / Oui
2.1.2. Mettre en œuvre le plan pour la cybersécurité afin de renforcer la cybersécurité de la Cour et sa résilience en la matière et se prémunir ainsi contre l'évolution des menaces et assurer la continuité des opérations.	Grefe	1. % de vulnérabilités recensées qui ont été atténuées/de correctifs de sécurité appliqués dans les 30 jours en fonction du niveau de gravité (faible, moyen, élevé, absolu) 2. % d'incidents prioritaires (niveaux 1 et 2) réglés dans les 45 minutes 3. % de projets informatiques décrits dans le plan et dépassant les délais et le budget prédéfinis	1. Sans objet/ faible : 40 % moyen : 70 % élevé et absolu : 100 % 2. Sans objet / 100 % 3. Sans objet / 5 % (prévention des risques) 0 %
2.1.3. Renforcer la cybersécurité, la gouvernance et la responsabilité de la Cour en améliorant la communication interne à tous les niveaux de l'organisation concernant la sécurité, en sensibilisant le personnel à la sécurité et en renforçant la capacité de réaction, tout en mettant en place un mécanisme solide de gestion de la conformité et d'établissement de rapports respectueux du cadre politique et des normes réglementaires de la Cour afin de garantir la transparence et un contrôle efficace.	Grefe	1. % d'habilitations de sécurité réalisées dans les 21 jours pour les nouveaux arrivants, classées en fonction du niveau de risque du poste (faible, élevé, moyen) et de la personne concernée 2. # d'incidents liés à la sécurité ayant entraîné des décès, des dommages corporels ou des perturbations majeures des opérations de la Cour	1. 55 % / 80 % 2. Sans objet / 0

Objectif stratégique 2.2

Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI pour évaluer et atténuer les risques stratégiques actuels et prévisibles liés à la sécurité et aux défis opérationnels.

La Cour a pris l'initiative d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sécurité complet pour parer aux risques stratégiques actuels et futurs en matière de sécurité, et ce, afin de bâtir une institution plus sûre et plus souple. Pour ce faire, une collaboration est nécessaire entre tous les organes de la Cour, y compris la Présidence, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes, en veillant à ce que la sécurité soit intégrée dans chaque

aspect des opérations. En inscrivant la sécurité dans la planification stratégique, dans les activités sur le terrain et dans les activités quotidiennes, la Cour œuvre à une culture de travail intégrant une capacité de réaction qui protège le personnel, les informations et les opérations, conformément à son engagement plus vaste en faveur de la résilience et de la continuité de sa mission.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
2.2.1. Renforcer le cadre de management du risque de la Cour en matière de sécurité en élaborant et en mettant en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI, en renforçant les capacités de collecte et d'analyse d'informations, tout en veillant au respect des méthodes de management des risques stratégiques et opérationnels.	Greffe	1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI	1. Sans objet / Mise en œuvre du plan de sécurité de la CPI
2.2.2. Mettre au point des solutions opérationnelles et des modèles d'activité suffisants en vue de la mise en œuvre des réparations et autres programmes en faveur des victimes pour atténuer les risques en cas d'insécurité élevée sur le terrain et d'accès limité aux victimes pour des raisons de sécurité ou autres.	Fonds au profit des victimes	1. Réalisation d'un modèle adaptable pour une mise en œuvre des programmes qui tienne compte des difficultés d'accès aux victimes dues à l'insécurité	1. Sans objet / Oui

Objectif stratégique 2.3

Préserver l'intégrité des activités judiciaires en appliquant des protocoles stricts contre les ingérences, en renforçant les capacités d'enquête sur les menaces et en assurant une évaluation continue des risques dans le cadre des affaires en cours.

La Cour souligne l'importance cruciale de maintenir l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité de ses fonctions judiciaires face à la multiplication des défis mondiaux tels que l'ingérence politique et les menaces à la sécurité. Pour préserver ses processus, la Cour applique des protocoles institutionnels stricts visant à prévenir et à répondre à toute influence indue, tout en renforçant ses capacités d'enquête et d'analyse pour détecter les risques et réagir en conséquence. Elle s'efforce notamment de

protéger les informations sensibles, le personnel, les responsables élus et les acteurs judiciaires, et d'évaluer de manière continue les risques associés à toutes les procédures. Grâce à une action coordonnée entre ses organes et les parties prenantes externes, la Cour entend élaborer un cadre résilient et préventif permettant l'application constante de garanties et renforçant la confiance du public et de la communauté internationale dans sa légitimité.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
2.3.1. Améliorer l'efficacité du cadre de protection des victimes et des témoins instauré par la Cour et renforcer la capacité d'adaptation aux menaces émergentes, ce qui permet de faire progresser l'évaluation des menaces et des risques physiques, psychologiques et liés à la cybersécurité et d'observer ainsi les normes de sécurité et de prise en charge les plus strictes.	Grefe	1. # de personnes protégées (témoins, victimes ou autres) recevant une aide par type de protection i) autres mesures, ii) réinstallations temporaires et iii) réinstallations permanentes	1. Sans objet i) 6 personnes protégées par d'autres mesures ; ii) 16 personnes bénéficiant d'une réinstallation temporaire ; iii) 93 personnes bénéficiant d'une réinstallation permanente ; 100 % des personnes devant être protégées devraient recevoir une forme d'aide proportionnelle au risque encouru pour leur sécurité
		2. Coût moyen pour la CPI de la protection des personnes (témoins, victimes ou autres personnes envers lesquelles la CPI a des obligations financières) par type i) réinstallation à l'étranger, ii) réinstallation au niveau local ou régional, iii) autres mesures de protection	2. Sans objet / i) 30 000 à 40 000 euros ii) 10 000 à 20 000 euros iii) 5 000 euros

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/Objectifs visés
		3. Temps moyen de réaction à compter de la date à laquelle un témoin, une victime ou une autre personne courant un risque est renvoyée vers la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour être protégée ou aidée jusqu'à la date à laquelle la Section applique une décision relative à la protection ou à l'aide à accorder, 1) selon que la réinstallation est temporaire ou permanente, 2) y compris le temps moyen entre le début de la protection temporaire et la réinstallation permanente, le cas échéant	1. Sans objet i) 6 personnes protégées par d'autres mesures ; ii) 16 personnes bénéficiant d'une réinstallation temporaire ; iii) 93 personnes bénéficiant d'une réinstallation permanente ; 100 % des personnes devant être protégées devraient recevoir une forme d'aide proportionnelle au risque encouru pour leur sécurité 2. Sans objet / i) 30 000 à 40 000 euros ii) 10 000 à 20 000 euros iii) 5 000 euros 3. 1) 6 mois pour la réinstallation temporaire ; 12 mois pour la réinstallation permanente ; 2) temps moyen entre le début de la protection temporaire et la réinstallation permanente – 1260 jours ;* * Cet indicateur de performance clé vise à rendre compte des moyennes réelles et un objectif ne pourrait rendre compte que des échéances idéales ou souhaitables, selon la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. La capacité d'atteindre l'objectif dépend de facteurs extérieurs à la Section ;
		4. % de réinstallations en souffrance 2 ans après l'admission au programme de protection de la CPI	4. < 20 %* *La capacité d'atteindre cet objectif dépend fortement de facteurs extérieurs à la Section

Note explicative relative au but stratégique 2 : Préserver les opérations

Le but stratégique 2 témoigne de l'attachement de la Cour à la résilience, à la sécurité et à la justice. Grâce aux efforts coordonnés entre ses organes, la Cour crée un environnement sûr et favorable qui lui permet d'accomplir son mandat avec efficacité, malgré les difficultés rencontrées au niveau mondial, qui sont en constante évolution. Cette stratégie unifiée permet à la CPI de maintenir sa position d'institution crédible, souple et protectrice pour tous ceux qui sont en quête de justice ou qui la servent.

Cybersécurité et résilience numérique

La CPI est consciente que les menaces numériques représentent un risque important pour ses opérations et la confidentialité des informations sensibles. Le Greffe et le Bureau du Procureur mettent conjointement en œuvre le plan pour la cybersécurité, qui est un cadre exhaustif qui améliore la détection des menaces, impose des contrôles d'accès stricts et veille au respect des meilleures pratiques internationales. Le Bureau renforcera ses capacités en matière de preuves numériques pour appuyer ses enquêtes et celles

menées par des autorités nationales au moyen du recueil, de l'analyse et de l'intégration avancées des données. Il modernisera ses processus de fonctionnement en automatisant les flux de travail et en adoptant des dispositifs d'enquête innovants, tout en renforçant la cybersécurité grâce à l'actualisation des normes d'architecture de l'information et une gouvernance solide pour protéger les avoirs essentiels.

Sécurité des opérations et management du risque

La Cour intervient dans des environnements à haut risque où le personnel, les victimes et les témoins font face à d'importantes menaces. Pour y remédier, le Greffe dirige la mise au point d'un plan cadre pour la sécurité à l'échelle de la CPI, en coordination étroite avec d'autres organes et le Fonds. Ce plan prévoit des évaluations des risques stratégiques, des stratégies d'atténuation et des protocoles opérationnels visant à renforcer la capacité de réaction et à favoriser la continuité

des opérations. En complément, le Fonds conçoit des modèles opérationnels flexibles et qui tiennent compte du contexte, en vue de la réalisation des activités de réparation et d'assistance dans des régions en proie à l'insécurité ou inaccessibles. Ces modèles privilégient les approches axées sur les victimes et favorisent les partenariats qui permettent la mise en œuvre du programme malgré les obstacles rencontrés sur le terrain.

Culture institutionnelle et respect des normes

Sécuriser la CPI suppose non seulement des solutions techniques, mais aussi une culture de la sensibilisation et de la responsabilité. Le Greffe agit en faveur d'une culture du travail sensibilisée aux questions de sécurité moyennant une communication interne renforcée, des formations et la création d'un système de gestion du respect des

normes en accord avec les normes internationales. Grâce à cette initiative, chaque membre du personnel comprend le rôle qu'il a à jouer pour assurer la sécurité, et des mécanismes de contrôle sont en place pour surveiller et améliorer les pratiques institutionnelles.

Protection des victimes et des témoins

Le Greffe améliore l'efficiencia et l'efficacité du cadre de protection des victimes et des témoins instauré par la Cour, tout en renforçant sa capacité d'adaptation aux menaces émergentes dans divers domaines. En faisant progresser les méthodes globales d'évaluation des menaces et des risques, qui revêtent des dimensions physique,

psychologique et touchant à la cybersécurité, la Cour s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de sécurité, de prise en charge et de dignité pour les personnes qui œuvrent d'une manière fondamentale en faveur de la justice internationale.

But stratégique 3

Gérer les risques

Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

Pour pouvoir continuer à travailler de manière efficace et adaptée dans un contexte mondial de plus en plus complexe et incertain, la Cour a érigé en priorité stratégique le renforcement de la pérennité et de la résilience institutionnelles. À cet effet, la Cour doit notamment renforcer les cadres de continuité des activités afin d'y ancrer de solides pratiques d'atténuation des risques et de développer sa capacité de s'adapter rapidement face à des défis en constante évolution, que ce soit sur le plan opérationnel, technologique, juridique ou géopolitique.

La Cour est déterminée à gérer ses ressources de manière efficace, transparente et responsable, en veillant à ce que chaque mesure cadre avec les principes tenant à la nécessité de rendre des comptes

et d'assurer une bonne gestion. Cette démarche permet non seulement de préserver la capacité qu'a la Cour de s'acquitter de son mandat en toutes circonstances, mais aussi de renforcer la confiance des parties prenantes et des États parties dans l'intégrité de ses travaux.

La promotion d'une culture d'amélioration continue est au cœur de cet objectif. Grâce à des évaluations régulières, à l'innovation et à l'apprentissage institutionnel, la Cour cherche à obtenir de meilleurs résultats dans tous ses domaines d'activité. Ces efforts lui permettent de rester résiliente, de se préparer à l'avenir et de rendre la justice de manière cohérente, efficace et durable.

Objectif stratégique 3.1

Élaborer et mettre en œuvre à l'échelle de la Cour un plan de continuité des activités visant à assurer la poursuite ininterrompue de ses activités en cas de crise, notamment au moyen de protocoles d'urgence pour les fonctions judiciaires, opérationnelles et informatiques, en intégrant davantage les fonctions de gestion de crise et de management du risque.

Cet objectif stratégique est axé sur la mise en place d'un cadre exhaustif de continuité des activités à la Cour, visant à assurer en cas de crise la poursuite de ses activités dans les domaines judiciaire, opérationnel et technologique, ainsi que sur le plan de la sécurité. La planification d'urgence se trouve intégrée à la gestion des risques pour faire face à des perturbations telles que les conflits, les cybermenaces et les pandémies, en vue de préserver des fonctions essentielles comme le traitement des éléments de preuve et la protection des témoins et des victimes. Chacun des organes de la Cour et le Fonds apportent leur savoir-faire à la mise au point de systèmes

adaptatifs, tels que le télétravail, une infrastructure numérique sécurisée et des modèles flexibles pour les salles d'audience, reposant sur l'expérience acquise dans la pratique et sur les connaissances uniques qu'ils ont des travaux de la Cour. Ce cadre permet d'améliorer la coordination sur le plan interne et la prise de décision par anticipation grâce à la prévision des risques et à l'élaboration de scénarios, ce qui renforce la capacité de la Cour à réagir promptement en cas de crise et à mobiliser rapidement des ressources, et contribue ainsi à la résilience et à la crédibilité institutionnelles dans des domaines où les enjeux sont importants.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
3.1.1. Élaborer et mettre en œuvre un solide plan de continuité des activités, visant à assurer la poursuite de ses activités en cas de crise, en réduisant au maximum les perturbations et en établissant des protocoles d'urgence exhaustifs pour les principales fonctions opérationnelles et informatiques	Greffes	1. Élaboration d'un plan de continuité des activités	1. Sans objet/ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de continuité des activités

Objectif stratégique 3.2

Continuer d'assurer le suivi des stratégies d'atténuation des risques et de procéder à des évaluations stratégiques des risques conformément au cycle de planification stratégique de la Cour, en vue de détecter les vulnérabilités et de mettre en œuvre des mesures en amont afin de remédier aux risques financiers et opérationnels.

La CPI souligne l'importance d'une solide gestion des risques pour en garantir l'efficacité, la crédibilité et la pérennité dans un contexte mondial complexe. Conformément au cycle de planification stratégique, la Cour et le Fonds au profit des victimes adoptent à l'échelle de l'institution une démarche exhaustive visant à recenser, à évaluer et à atténuer les risques dans tous les domaines d'activité, allant des fonctions judiciaires aux tâches administratives. Grâce à l'intégration de l'évaluation des risques aux processus de

planification stratégique de la Cour, le management du risque devient un exercice d'anticipation et une fonction de gouvernance institutionnelle à part entière. Il comprend l'examen régulier des mesures d'atténuation des risques, l'analyse des tendances, la planification opérationnelle, l'allocation de ressources et la mise en conformité avec les politiques applicables. Cette stratégie repose sur la responsabilité incombant à tous les organes de la Cour de renforcer la résilience et d'assurer la continuité des fonctions essentielles de l'institution.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
3.2.1. Renforcer le cadre de management du risque du Fonds au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Adoption d'une politique de management du risque pour le Fonds 2. Achèvement du registre intégré des risques à plusieurs niveaux	1. Non / Oui 2. Non / Oui

Objectif stratégique 3.3

Garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources en continuant de renforcer et d'automatiser les processus et outils à l'échelle de la Cour et au sein des programmes afin de s'aligner sur les meilleures pratiques.

La Cour est déterminée à maintenir les normes les plus élevées en matière de transparence, de responsabilité et d'efficacité dans la gestion de ses ressources financières et opérationnelles, de ses résultats et de sa performance, consciente qu'une gestion responsable est essentielle pour conserver la confiance des États parties et de la communauté internationale. À cet effet, elle cherche continuellement à améliorer et à harmoniser ses processus grâce à leur automatisation et en s'alignant sur les meilleures pratiques à l'échelle internationale, et grâce à la mise en œuvre des recommandations d'audits sur la

question. Les investissements se concentreront sur l'amélioration de la planification financière, des prévisions budgétaires, des achats et du suivi de la performance grâce à des plateformes numériques intégrées offrant une meilleure visibilité et une plus grande efficacité. De plus, la Cour s'attachera à améliorer les mécanismes de signalement afin de promouvoir une communication prompte, précise et accessible, ce qui consolidera une culture de responsabilité à travers tous les organes et veillant à ce que toutes les ressources soient utilisées efficacement à l'appui de sa mission judiciaire.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour

Situation initiale/ Objectifs visés

1. Opinion sans réserve formulée à l'issue d'un audit pour les états financiers annuels de la CPI et du Fonds au profit des victimes
2. % des contributions reçues de la part des États parties pour l'exercice en cours et les exercices des années précédentes, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement
3. Taux d'exécution du budget de la Cour (par grand programme)

1. Sans objet/ 1 CPI & 1 Fonds
2. Sans objet/ 100 %
3. 99 % / 100 %

Objectif stratégique propre à chaque organe

Organe/Entité

Indicateurs de performance clés

Situation initiale/ Objectifs visés

3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat

Bureau du
Procureur

1. # moyen de jours écoulés entre la clôture de la vacance de poste et la présentation au Comité d'examen des recrutements du rapport établi par le jury d'examen
2. % d'économies réalisées sur le budget annuel du Bureau du Procureur grâce à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les processus et à gagner en efficacité

1. 125 jours ouvrables [25 semaines] / 80 jours ouvrables [16 semaines]

2. 1 % / 1 %

3.3.2. Réduire l'empreinte carbone de la Cour grâce à la mise en œuvre stratégique de mesures écologiques exhaustives

Grefe

1. # de mesures mises en œuvre qui contribuent à la préservation de l'environnement

1. Sans objet / 2 par an

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
3.3.3. Renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources liées aux activités sur le terrain, en optimisant l'allocation des ressources et leur utilisation tout en s'adaptant à l'environnement opérationnel instable, grâce à des processus de prise de décision structurés	Grefe	1. Pourcentage de plans de mission présentés dans un délai de 7 jours, 15 jours, 30 jours	1. 10 % présentés dans les 7 jours 30 % présentés dans les 15 jours 70 % présentés dans les 30 jours
3.3.4. Renforcer la gouvernance multi-niveaux du Fonds afin d'assurer une prise de décision transparente, responsable et efficace, favorisant l'intégrité financière, l'efficacité opérationnelle et la viabilité à long terme	Fonds au profit des victimes	1. Affiner davantage le cadre de gouvernance et de responsabilité entre le Conseil de direction du Fonds, le Greffier, le Greffe et le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, en vue de le rendre plus clair 2. Taux de réalisation d'une stratégie révisée de gestion des fonds à la disposition du Fonds au profit des victimes	1. Oui / Oui 2. 10 % / 100 %

Objectif stratégique 3.4

Élargir les partenariats et la collaboration avec les États, les organisations internationales, les établissements universitaires et les acteurs du secteur privé afin d'accroître l'échange des connaissances et le recours aux bonnes pratiques concernant la viabilité et la résilience.

La Cour s'attache à renforcer sa viabilité et sa résilience institutionnelles en élargissant ses partenariats stratégiques et en favorisant la collaboration intersectorielle. Consciente que sa capacité d'adaptation et d'innovation dépend principalement de relations externes solides, la Cour cherche à institutionnaliser sa coopération avec les États, les organisations internationales, les universités et le secteur privé. Ces partenariats sont essentiels pour renforcer les connaissances, la souplesse opérationnelle et l'anticipation stratégique de la Cour, en particulier dans des

domaines tels que la viabilité, la technologie, la préparation aux situations de crise et la planification des infrastructures. En exploitant un ensemble varié de connaissances spécialisées et de pratiques éprouvées, la Cour cherche à intégrer à ses activités les dernières connaissances en date, à promouvoir l'apprentissage institutionnel et à s'aligner sur les normes internationales tout en adoptant de façon responsable de nouvelles technologies afin de gagner en efficacité et en pérennité.

Indicateur de progrès

Le rapport annuel contiendra des informations actualisées sur les développements clés, les initiatives et les résultats concernant cet objectif, ce qui garantira un suivi de la performance transparent et concret.

Note explicative relative au but stratégique 3 : Gérer les risques

Le but stratégique 3 fait de la CPI une institution tournée vers l'avenir, à même de surmonter l'incertitude et les situations de crise avec souplesse, intégrité et détermination. Grâce aux efforts coordonnés de ses organes, la Cour continue de construire une base solide garantissant la continuité de la justice, l'utilisation responsable des ressources et la confiance de ses parties prenantes. Cette démarche unifiée permet à la CPI de rester une institution crédible, pérenne et capable de s'adapter, au service de la justice internationale.

Continuité des activités et préparation aux situations de crise

La CPI s'emploie à élaborer et à institutionnaliser un cadre exhaustif de continuité de ses activités visant à assurer l'exercice ininterrompu des fonctions essentielles en cas de crise, parmi lesquelles les procédures judiciaires, le traitement des éléments de preuve, les services informatiques et la protection des victimes et des témoins. Sous la houlette du Greffe, ce cadre comprend des protocoles d'urgence ainsi que des systèmes

intégrés de gestion de crise et du risque, et met l'accent sur les capacités d'adaptation, les activités à distance et la coordination interorganes. Il garantit également la mobilisation et la réallocation rapides des ressources, que ce soit sur le plan humain, financier ou technique, ce qui permet à la Cour de réagir de manière prompt et efficace en cas de perturbation.

Gestion stratégique du risque

Pour rester résiliente, la Cour continue d'ancrer l'évaluation et l'atténuation stratégiques du risque dans ses cycles de planification. À cet effet, il lui faut notamment recenser les vulnérabilités dans les domaines judiciaire, opérationnel et financier, et mettre en œuvre des mesures en amont afin d'y remédier. Pour sa part, le Fonds au profit des victimes renforce son propre cadre de management du risque en adoptant une démarche à plusieurs niveaux couvrant les risques institutionnels et

opérationnels, les risques liés aux programmes et les risques propres aux projets. Ainsi, il fait en sorte que les programmes de réparation et d'assistance restent souples et viables, même dans des environnements instables. En alignant le management du risque sur sa planification stratégique, la Cour promeut une culture d'anticipation, d'adaptabilité et d'apprentissage institutionnel.

Transparence, responsabilité et utilisation efficace des ressources

La CPI est déterminée à gérer ses ressources dans le respect des normes les plus élevées en matière de transparence, de responsabilité et d'anticipation stratégique. À cet effet, le Bureau du Procureur a mis en place une direction des services administratifs afin de centraliser et de rationaliser les fonctions administratives, d'améliorer la coordination et d'assurer la planification efficace des ressources. Des outils fondamentaux tels que la base de données pour la gestion des compétences et la base de données pour la gestion des postes offriront un aperçu exhaustif des capacités en personnel, mettront en évidence les lacunes et les points forts en termes de compétences, et permettront de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le personnel. De plus, l'élaboration de listes de personnes possédant des compétences spécifiques, la mise en place de processus de recrutement rationalisés et la coordination structurée avec le Greffe grâce aux accords de prestation de service viennent encore renforcer la souplesse et l'efficacité opérationnelles, et permettent à la CPI de continuer de s'adapter face à des besoins en constante évolution.

Le Greffe marque des progrès sur le plan du développement durable grâce à des initiatives écologiques, telles que la réduction des déchets et

du gaspillage, l'acquisition de véhicules électriques et l'approvisionnement en énergie renouvelable. Il s'attache également à gérer au mieux les ressources dans le cadre des opérations sur le terrain, en mettant en œuvre des processus de prise de décision fondée sur les données, ce qui permet de faire preuve de souplesse et de rendre des comptes dans des contextes instables.

Le Fonds dispose d'une structure de gouvernance unique, en ce qu'il est pleinement intégré au système de la Cour tout en rendant des comptes à l'Assemblée des États parties. Pour s'acquitter efficacement de son mandat, le Fonds s'attache à améliorer sa gouvernance, la reddition de comptes et la souplesse opérationnelle. À cet effet, il cherche notamment à renforcer le contrôle financier, la planification budgétaire et l'allocation équitable des ressources, tout en veillant à la transparence et au respect des principes de la justice réparatrice. Conformément à la recommandation 359 formulée par les experts indépendants, le Fonds s'attachera, en collaboration avec l'Assemblée des États parties, à affiner son cadre de gouvernance, à préciser les délégations de pouvoir et à renforcer les structures internes, afin de faire preuve d'une plus grande souplesse et d'adopter une démarche plus stratégique dans ses activités.

Partenariats et apprentissage institutionnel

Consciente de l'importance de la collaboration, la CPI renforce ses partenariats avec les États, les organisations internationales, les établissements universitaires et le secteur privé. Ces partenariats offrent à la Cour un meilleur accès aux connaissances, à l'innovation et aux bonnes pratiques dans des domaines tels que la transformation numérique, le développement durable et la préparation aux situations de crises.

Les collaborations avec des universités favorisent la formation et l'apprentissage institutionnel, tandis que la coopération avec des instances internationales permet à la Cour de s'aligner sur les normes applicables à l'échelle internationale. La collaboration avec des acteurs du secteur privé facilite le cas échéant l'adoption responsable de nouvelles technologies qui permettent à la Cour de gagner en efficacité et en résilience.

But stratégique 4

Renforcer la coopération

Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires.

Le fonctionnement efficace de la Cour et du Fonds s'appuie sur une coopération solide, un soutien politique durable et une participation stratégique de la part d'un large éventail de parties prenantes. Ces deux entités cultivent activement des relations diplomatiques pour faciliter les arrestations, rassembler des preuves et faire appliquer les décisions judiciaires, en veillant à s'acquitter de leur mandat dans la pratique. Grâce à des activités de sensibilisation ciblées et à une communication transparente, la Cour instaure la confiance et bâtit sa légitimité parmi les États parties, la société

civile et les organismes internationaux. Elle élargit également ses réseaux de coopération en nouant le dialogue avec des organisations régionales et des acteurs non étatiques, tandis que des initiatives telles que les échanges de personnel et sa communication stratégique améliorent sa visibilité et sa crédibilité à l'échelle mondiale. Ensemble, ces efforts renforcent les capacités opérationnelles de la Cour et viennent soutenir l'engagement commun pris envers la justice internationale dans le cadre du système du Statut de Rome.

Objectif stratégique 4.1

Renforcer les partenariats avec les États et les organisations multilatérales et régionales en engageant un dialogue structuré et en mettant en place des programmes communs de renforcement des capacités ainsi que des mécanismes de coordination.

La Cour et le Fonds jouent un rôle vital et stratégique dans la promotion des partenariats qui sont essentiels pour s'acquitter du mandat conféré par le Statut, conscients qu'ils ne peuvent pas fonctionner de façon isolée au vu du caractère transnational et complexe des crimes concernés. La Cour et le Fonds collaborent activement avec les autorités nationales, les organes judiciaires internationaux, les organisations multilatérales et la société civile afin de garantir l'efficacité en

matière d'enquêtes, de recueil d'éléments de preuve, de protection des victimes et des témoins, et d'interpellation de suspects. Ces partenariats sont fondamentaux et non pas accessoires, et sont rendus possibles par l'établissement de relations à long terme, d'accords formels et de mécanismes opérationnels conjoints. En outre, la Cour adopte des stratégies de coopération propres à chaque contexte, adaptées à l'environnement politique, judiciaire et de sécurité unique à chaque situation.

Indicateur de performance clé à l'échelle de la Cour	Situation initiale/ Objectifs visés
1. # de protocoles d'accord et d'accords de coopération signés par type de partenaire (États parties, ONU, universités, instituts universitaires, autres).	1. Sans objet / 6 nouveaux protocoles d'accord avec des universités 3 accords avec l'ONU

Objectif stratégique 4.2

Intensifier les efforts en matière de négociation d'accords volontaires conclus avec la Cour, notamment concernant la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire ou définitive de suspects, l'exécution des peines prononcées et dans d'autres domaines stratégiques de collaboration.

À l'appui de son mandat visant à rendre une justice impartiale et efficace, la Cour poursuivra ses efforts de négociation visant à obtenir des accords de coopération volontaire avec les États dans des domaines essentiels à l'exécution de ses fonctions. Ces domaines comprennent la réinstallation de témoins, l'exécution des peines prononcées, et les dispositions prises pour la mise en liberté provisoire ou définitive de personnes, ainsi que d'autres domaines nécessitant une collaboration étroite et durable.

Pour garantir l'intégrité des processus judiciaires et permettre à la Cour de fonctionner avec efficacité dans tout un ensemble de contextes juridiques,

politiques et géographiques, il est impératif de conclure davantage d'accords. En élargissant son réseau d'accords volontaires, la Cour renforce sa capacité opérationnelle et ancre les responsabilités partagées des États parties au sein du système du Statut de Rome.

Le présent objectif stratégique renforce la vision plus large qu'a la Cour d'un système de justice international coopératif et correctement soutenu. Il reflète une démarche proactive, axée sur des solutions, visant à renforcer la résilience de la Cour à long terme, sa réactivité et sa capacité de s'acquitter de son mandat, même dans les circonstances les plus complexes.

Indicateur de performance clé à l'échelle de la Cour	Situation initiale/ Objectifs visés
1. # de nouvelles ratifications/signatures : i) du Statut et de ses amendements ; ii) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; iii) d'accords de coopération entre la Cour et les États (exécution des peines d'emprisonnement, réinstallation de témoins et mises en liberté).	i) 12 / 12 ii) 1 / 1 iii) 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées) / 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées).

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
4.2.1. Renforcer la coopération des États dans le domaine de la protection des victimes et des témoins, de l'assistance, et de la réinstallation au moyen d'initiatives visant à promouvoir la participation active des États et à recenser de nouvelles possibilités de collaboration avec la Cour.	Grefe	1. i) Réinstallation permanente la plus rapide ii) et la plus longue 2. % de réponses positives aux demandes de coopération, par type de demande :	1. Sans objet / i) 6 mois - réinstallation permanente la plus rapide ii) 36 mois - réinstallation permanente la plus longue 2. 95 % de réponses positives aux demandes de coopération, par type de demande :
		2.1 Demande de coopération à l'appui des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires ; (i) à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu ; (ii) transmises à la demande de la Défense; (iii) transmises à la demande des représentants légaux des victimes ; (iv) transmises à la demande du Fonds; (v) à l'appui de la protection des témoins.	2.1 (i) 100 % à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu (ii) 95 % transmises à la demande de la Défense ; (iii) 100 % transmises à la demande des représentants légaux des victimes ; (iv) 100 % transmises à la demande du Fonds ; (v) 87,5 % à l'appui de la protection des témoins

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
		2.2 Demande de coopération à l'appui de l'arrestation et de la remise de suspects	2.2 Sans objet / Sans objet
		2.3 Demande de coopération à l'appui de l'identification, de la confiscation et du gel d'avoirs	2.3 Sans objet / Sans objet
		2.4 Autres demandes de coopération : (i) rédigées et transmises par des bureaux de pays ; (ii) rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; (iii) rédigées et transmises par Bureau de liaison de New York ; (iv) rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.	2.4 (i) 98,5 % rédigées et transmises par les bureaux de pays ; (ii) 53,8 % rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; (iii) 85,7 % rédigées et transmises par le Bureau de liaison de New York ; (iv) 50% rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins
		3. 1) # d'accords en place, classés par type (accord de coopération, accord ad hoc), 2) % d'accords mis en œuvre, classés par type (accord de coopération, accord ad hoc)	3. (i) 50 % rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. 1) Sans objet / 19 accords de coopération en place et 5 accords ad hoc en place 2) 6 accords de coopération mis en œuvre - 5 accords ad hoc mis en œuvre

Objectif stratégique 4.3

Améliorer l'exécution des mandats d'arrêt en menant des activités de plaidoyer à haut niveau, en obtenant des engagements politiques de la part des États et en mettant à profit les cadres internationaux pour faciliter l'arrestation et la remise de suspects.

L'exécution des mandats d'arrêt est la pierre angulaire de la capacité de la Cour à rendre efficacement la justice dans le respect de l'état de droit. Reconnaisant qu'il est impératif, tant pour l'intégrité que pour la crédibilité des procédures judiciaires, que l'arrestation et la remise de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt émis par la Cour se déroulent rapidement, la CPI s'engage à renforcer les mécanismes d'exécution au moyen d'un dialogue dynamique avec les États et la communauté internationale.

Le présent objectif stratégique reflète les efforts concertés à l'échelle de la Cour afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'exécution des mandats d'arrêt en alliant approche juridique, diplomatique et politique. Parmi ces efforts figure avant tout la poursuite d'activités de plaidoyer à haut niveau dont l'objectif est d'obtenir des

engagements politiques clairs de la part d'États parties et d'acteurs internationaux compétents afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu du Statut et des cadres connexes.

La Cour intensifiera donc le dialogue avec les États aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral afin de les sensibiliser à l'importance cruciale de l'exécution des mandats d'arrêt et d'obtenir un large soutien en vue d'une coopération rapide. Dans cette optique, il convient d'éliminer les obstacles à l'arrestation et à la remise de suspects, de faciliter l'assistance mutuelle et de promouvoir l'intégration des exigences de la Cour dans le droit national. L'engagement à haut niveau auprès des dirigeants politiques, des gouvernements et des organismes régionaux sert à souligner la responsabilité partagée envers le respect de la justice internationale.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
4.3.1. Soutenir la mise en œuvre des recommandations de 2024 aux États sur les arrestations en travaillant avec les autorités centrales et les organisations internationales et régionales	Greffe	1. # d'arrestations exécutées	1. Sans objet / 2 par an

Objectif stratégique 4.4

Renforcer les efforts diplomatiques en matière de sensibilisation et de plaidoyer en accroissant la participation des parties prenantes clés, en organisant des dialogues stratégiques et en améliorant la communication auprès du public sur le rôle et l'impact de la Cour.

Pour s'acquitter effectivement de son mandat, la Cour s'appuie sur un environnement international coopératif et des partenariats stratégiques avec les États, les organisations régionales et la société civile. Grâce à un engagement ciblé, à un dialogue à haut niveau et à des activités de sensibilisation, elle vise à instaurer la confiance, à assurer la coopération pour les fonctions judiciaires clés et à accroître sa légitimité au sein du système juridique mondial. En faisant la promotion de la transparence, en contrant les communications publiques hostiles envers la Cour et en ajustant ses efforts aux contextes régionaux, la CPI renforce sa crédibilité et son influence. Enfin, en entretenant des partenariats durables et de principe avec la communauté internationale, elle améliore la portée de ses opérations, renforce le soutien apporté à ses décisions et poursuit son objectif stratégique consistant à rendre la justice d'une manière équitable, efficace et soutenue mondialement.

Ces efforts sont rendus possibles grâce à une communication claire et inclusive sur le fait que le mandat de la Cour est axé sur les victimes, ce qui renforce la confiance du public en mettant en exergue l'incidence concrète des réparations – à savoir le fait de restaurer la dignité des victimes, de guérir les traumatismes et de reconstruire les communautés. Le Fonds joue un rôle déterminant en médiatisant des données et des histoires de prime importance qui mettent en valeur le pouvoir transformateur de la justice. Grâce à des initiatives telles qu'un site Web convivial et la stratégie relative à la communication, la Cour et le Fonds souhaitent que les processus juridiques complexes soient mieux compris et que les voix des victimes continuent d'occuper une place de choix, tout en suscitant un soutien plus large de la communauté internationale en faveur d'un système de justice équitable et efficace.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat	Bureau du Procureur	1. Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux spécifiques conformément à un cadre stratégique d'engagement diplomatique (Oui / Non). 2. # de groupes régionaux sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur. 3. # d'États non parties au Statut sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur.	1. Oui / Oui 2. 5 / 5 3. 3 / 3

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
4.4.2. Améliorer l'engagement et la communication au sujet du mandat de la Cour axé sur les victimes, en particulier l'incidence des réparations sur les victimes.	Fonds/Greffe	1. # de documents publiés relatifs à des questions liées aux victimes/impact 2. # d'initiatives conjointes de collaboration en matière d'information publique entre la CPI et le Fonds 3. Taux d'achèvement du site Web du Fonds	1. Sans objet / 10 2. Sans objet / 5 3. Sans objet / 100 %

Objectif stratégique 4.5

Renforcer la collaboration à l'échelle de la Cour pour accroître les ressources disponibles pour les réparations au profit des victimes.

Le présent objectif stratégique souligne l'engagement renouvelé de la Cour pour faire de la justice réparatrice une composante essentielle de sa mission en améliorant la collaboration interne et en mobilisant les soutiens extérieurs. Il souligne la nécessité de déployer des efforts concertés entre les organes de la Cour pour simplifier la communication, aligner les stratégies et mettre en œuvre, ensemble, les réparations, décloisonnant ainsi l'institution. En outre, il souligne l'importance d'obtenir des ressources

financières et autres grâce à des partenariats avec des États parties, des organismes internationaux, la société civile et le secteur privé. En privilégiant une démarche institutionnelle unifiée, et en élargissant la mobilisation des ressources, la Cour cherche à octroyer des réparations qui ne sont pas simplement symboliques, mais qui représentent aussi un pas important vers la justice, la dignité et la guérison des victimes de crimes internationaux graves.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/ Objectifs visés
1. Élaboration et adoption de la stratégie du Fonds en matière de collecte de fonds	1. Projet initial / Adoption
2. # d'États parties contribuant au Fonds	2. 52/60
3. Total des contributions volontaires reçues de sources publiques et privées	3. 20 millions d'euros

Note explicative relative au but stratégique 4 : Renforcer à la coopération

Le but stratégique 4 souligne l'engagement de la CPI envers un système de justice internationale coopératif, correctement soutenu et actif au niveau mondial. Grâce à des partenariats stratégiques, à une coopération renforcée et à une sensibilisation proactive, la Cour construit les fondations politiques, opérationnelles et financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Cette démarche unifiée permet à la CPI de rester une institution crédible, efficace et résiliente, capable de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Renforcement des partenariats stratégiques

La CPI s'engage à entretenir des partenariats structurés à long terme avec les États, les organisations multilatérales et régionales et la société civile. Ces partenariats sont essentiels pour obtenir un accès aux éléments de preuve, protéger les témoins, faire exécuter les mandats d'arrêt, et mettre en œuvre les réparations. En étroite collaboration avec la Section de l'information et de la sensibilisation, le Fonds joue un rôle décisif dans cet effort, en élargissant son réseau de partenaires en soutien à une justice axée sur les victimes. Grâce à des initiatives conjointes, des dialogues relatifs aux politiques et des efforts de renforcement des capacités, la Cour et ses partenaires œuvrent ensemble pour veiller à ce que la justice soit non seulement rendue, mais aussi pérennisée.

Le Bureau du Procureur s'efforce de consolider les partenariats avec les États, les organisations

de la société civile, les victimes et les communautés touchées au moyen d'activités de sensibilisation structurées et d'un soutien politique et financier accru. Depuis 2022, il mise sur le détachement d'experts nationaux pour partager les connaissances et renforcer les capacités, tout en envisageant prudemment d'accepter des contributions volontaires pour des projets thématiques. Le Bureau du Procureur accorde la priorité à l'inclusivité, la transparence et la réactivité dans le cadre de ses relations extérieures et il mettra en œuvre son premier plan de communication stratégique pour améliorer la compréhension auprès du public, contrer la désinformation et renforcer le soutien mondial à la justice internationale. Ces efforts sont destinés à renforcer la coopération, faciliter les enquêtes et les arrestations et défendre les valeurs consacrées par le Statut de Rome.

Augmentation du nombre d'accords de coopération

Afin de veiller à l'exécution efficace de son mandat, la Cour intensifie ses efforts de négociation d'accords de coopération volontaire avec les États qui prévoient notamment des dispositions en matière de réinstallation de témoins, d'exécution des peines prononcées, et de mise en liberté provisoire ou définitive de personnes. Le Greffe mène des initiatives pour améliorer la coopération des États dans le domaine de la protection des victimes et des témoins, en mettant l'accent sur

la planification conjointe, les cadres juridiques et les protocoles opérationnels. Grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives communes, le Greffe a pour objectif d'élargir son réseau d'États désireux et capables de contribuer aux efforts de protection, et de bâtir un système d'assistance plus prévisible et plus pérenne. Ces accords sont en effet indispensables à la sauvegarde de l'intégrité judiciaire et au fonctionnement efficace de la Cour dans des contextes juridiques et politiques divers.

Amélioration de l'exécution des mandats d'arrêt

C'est sur l'exécution de mandats d'arrêt que continuent de reposer la crédibilité et l'efficacité de la CPI. La Cour intensifie actuellement ses activités de plaidoyer à haut niveau, obtenant l'engagement politique des États et mettant à profit les mécanismes et cadres internationaux pour faciliter l'arrestation et la remise de personnes faisant l'objet de procédures devant la CPI. Le Greffe appuie ces efforts, en mettant en œuvre les

recommandations de 2024 relatives aux arrestations et en travaillant en étroite collaboration avec les autorités centrales des États et les organisations internationales. Cela implique de consolider les canaux de communication de l'information, de faciliter la coordination sur les plans logistique et juridique et de promouvoir l'alignement des efforts nationaux et internationaux en soutien au mandat de la Cour.

Renforcement des activités de sensibilisation diplomatique et de la participation du public

La CPI améliore ses activités de sensibilisation diplomatiques et de communication au public pour instaurer la confiance, contrer les communications publiques hostiles à la Cour et promouvoir une meilleure compréhension de son travail. Le Bureau du Procureur mène les efforts visant à élaborer un plan de communication stratégique qui mette en exergue les objectifs et les accomplissements de la Cour. Grâce à des stratégies de participation adaptées à chaque région, la Cour favorise un dialogue inclusif avec des parties prenantes sur tous les continents, y compris avec les États qui ne sont pas parties au Statut.

Ces efforts de sensibilisation sont complétés par la stratégie relative à la communication du Fonds, qui a pour but de rendre visible et compréhensible l'impact des réparations. En mettant en valeur les avantages concrets de la justice au profit des victimes, la Cour renforce sa légitimité et mobilise un soutien plus large à sa mission.

Mobilisation de ressources au profit des réparations

Pour faire parvenir aux victimes des réparations ayant un sens, il est indispensable de bénéficier d'une coordination interne et d'un soutien externe. La Cour œuvre à renforcer la collaboration entre ses organes et à accroître les contributions financières au profit du Fonds. Elle élabore pour cela une vaste stratégie de collecte de fonds,

s'engage auprès de donateurs publics et privés et mène des activités de plaidoyer en faveur d'engagements pluriannuels. En alignant les efforts institutionnels et en élargissant la base des donateurs, la Cour entend non seulement veiller à la valeur symbolique des réparations mais aussi à leur caractère transformateur.

But stratégique 5

Placer les victimes au centre

Renforcer l'approche axée sur les victimes en vigueur à la Cour, garantir les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire, en se concentrant sur une mise en œuvre des réparations rapide et significative conformément aux principes de la Cour en la matière.

La vision stratégique de la Cour et du Fonds place les victimes au cœur de son processus judiciaire, en mettant l'accent sur un engagement global, à l'échelle de l'institution, à faire respecter et à renforcer les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire. Reconnaissant que les victimes sont des acteurs essentiels plutôt que de simples participants, la Cour a de plus en plus recours à des pratiques tenant compte des traumatismes et de la culture ainsi qu'à des pratiques inclusives pour que son engagement soit significatif, en particulier auprès de groupes

vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes ayant survécu à des violences sexuelles ou sexistes. Cette approche comprend l'élaboration de politiques et de procédures qui créent des environnements sûrs permettant aux victimes de faire part de leurs expériences et reflètent une compréhension des répercussions psychologiques et sociales des traumatismes. L'objectif final de la Cour est non seulement de protéger les victimes, mais aussi de leur donner les moyens d'obtenir justice, en s'appuyant sur les principes de responsabilité, de dignité et de réparation.

Objectif stratégique 5.1

Renforcer le cadre politique et opérationnel afin d'améliorer les approches axées sur les victimes dans le cadre des enquêtes, des poursuites et de la conduite des procédures judiciaires.

Un cadre politique réactif, inclusif et axé sur les victimes est essentiel pour garantir que la justice ne soit pas seulement rendue, mais qu'elle soit également perçue comme telle par les personnes les plus touchées. Cet objectif stratégique soutient l'élaboration et l'amélioration continue des politiques institutionnelles et des stratégies qui reflètent les expériences vécues, les besoins et les droits des victimes. En intégrant systématiquement à ses pratiques le retour d'information des victimes et en s'alignant sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les meilleures

pratiques en la matière, la Cour et le Fonds renforcent la légitimité de l'institution et son engagement en faveur de la justice restaurative.

Sur le plan opérationnel, il s'agit d'intégrer la dimension culturelle, sexospécifique et la sensibilité au conflit à tous les échanges avec les victimes au sein de la Cour. Il s'agit également d'adapter les pratiques et les politiques pour refléter des formes de préjudice en évolution, notamment les nouvelles formes de violence et les victimes qu'elles entraînent. Sur le plan stratégique, cet objectif

permet à la Cour et au Fonds de rester alertes et réactifs dans un paysage mondial dynamique, en

veillant à ce que leur travail reste pertinent, inclusif et efficace.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
5.1.1. Revoir et mettre à jour le cadre politique et opérationnel du Bureau du Procureur, pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses travaux	Bureau du Procureur	1. # de politiques du Bureau du Procureur existantes revues ou nouvellement créées par an 2. Examen annuel du cadre opérationnel (oui/non) 3. # d'exercices menés par an en vue de tirer des enseignements de l'expérience 4. Enseignements tirés de l'expérience communiqués annuellement aux membres du personnel du Bureau du Procureur [oui/non]	1. 1 / 1 2. Oui / oui 3. 1 / 3 4. Oui / oui
5.1.2. Renforcer l'approche axée sur les victimes grâce à la mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	Greffe/Fonds	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes (oui/non)
5.1.3 Revoir et mettre à jour le cadre opérationnel du programme du Fonds en élaborant des méthodologies de programmes et des approches pour le lancement, la clôture et l'établissement des priorités y relatives	Fonds	1. Adoption d'une Politique de mise en œuvre opérationnelle des programmes du Fonds	1. Sans objet / oui

Objectif stratégique 5.2

Élaborer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour apprécier l'efficacité des programmes de réparation, suivre les répercussions à long terme sur les victimes et les communautés touchées et affiner les politiques fondées sur le retour d'information et les meilleures pratiques.

L'efficacité des réparations demeure un concept contesté, et ce, en raison de priorités différentes parmi les parties prenantes – certaines mettant l'accent sur le rapport coût/performance ou la rapidité, alors que les victimes recherchent souvent des réponses globales restaurant leur dignité. Pour concilier ces visions différentes et garantir une mise en œuvre équitable et efficace, la Cour et le Fonds se sont engagés à établir un cadre commun pour définir et mesurer cette efficacité. L'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation solides combinant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs réside au cœur de cette démarche. Ces systèmes permettent de suivre l'ensemble du processus, de la distribution des fonds en temps voulu aux résultats sociaux, psychologiques et économiques à long

terme pour les victimes. Ce cadre, alimenté par la collecte régulière de données, les examens internes, les évaluations indépendantes et l'engagement direct avec les victimes et les partenaires, permettra d'affiner en permanence les politiques grâce à des informations fondées sur des données probantes. Mise en œuvre par l'intermédiaire du cadre de programmes stratégiques du Fonds et basée sur les principes de réparation émis par les Chambres et validés après consultation des parties prenantes, cette approche permettra de mettre en place des programmes de réparations adaptables, transparents et efficaces, garantissant que la justice réparatrice reste réactive, résiliente et axée sur les victimes.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
5.2.1. Générer, systématiser et partager les connaissances et les expériences sur les programmes de réparations	Fonds	1. # d'initiatives visant à faire le bilan et/ou de meilleures pratiques (publications, ateliers, autres)	1. Sans objet / 4
5.2.2. Établir un cadre complet de suivi et d'évaluation pour superviser et mesurer l'efficacité et les répercussions des programmes du Fonds, en veillant à ce qu'ils soient axés sur les victimes, adaptables et fondés sur des données probantes, conformément aux principes applicables en matière de réparations	Fonds	1. Achèvement du cadre de programmes stratégiques intégrant la théorie du changement et le plan de suivi des performances sur les activités des programmes du Fonds pour le plan stratégique 2026-2029 à l'échelle de la Cour	1. Sans objet / oui

Objectif stratégique 5.3

Approfondir l'engagement de la Cour avec les communautés touchées dès les premiers stades du processus judiciaire afin de garantir une participation significative des divers groupes de victimes, en particulier des populations vulnérables (notamment les femmes et les jeunes), ainsi qu'à tous les stades de la procédure judiciaire et du processus de réparations, y compris avant l'ordonnance de réparations.

Cet objectif stratégique marque une évolution vers un engagement proactif et inclusif de la part de la Cour et du Fonds, mettant l'accent sur l'intégration dès le début des perspectives de la communauté, non seulement pour faire connaître les opérations de la Cour, mais aussi pour façonner le processus judiciaire lui-même d'une manière qui reflète les réalités vécues par les victimes et les survivants. En s'engageant dès le début et de manière cohérente, la Cour et le Fonds visent à instaurer la confiance, à gérer les attentes et à garantir la transparence, en particulier dans les communautés marginalisées ou

touchées par le conflit. Cette approche renforce la pertinence, la légitimité et l'efficacité des résultats judiciaires en les ancrant dans les réalités et les connaissances locales. Elle soutient également les pratiques tenant compte des caractéristiques culturelles et des sexospécificités, jetant ainsi les bases pour des réparations inclusives. Grâce à des partenariats avec la société civile et les intermédiaires locaux, la Cour et le Fonds favorisent un dialogue constructif garantissant que la justice est non seulement rendue mais qu'elle est également perçue comme telle par les victimes.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
5.3.1. Compléter le système de justice réparatrice grâce à la mise en œuvre de programmes au profit des victimes	Fonds	1. Examen préliminaire visant à apprécier si le Fonds doit lancer un programme au profit des victimes 2. # de victimes inscrites à des programmes du Fonds qui leur sont destinés 3. % et description des victimes qui ont eu le sentiment que leur participation au programme leur a apporté un certain degré de justice	1. Non / 1 par situation 2. 500 par an 3. 70 % / 80 %
5.3.2. Garantir l'accès, l'inclusion et la dignité des victimes et des communautés par des approches participatives pour accompagner la mise en œuvre des programmes au profit des victimes	Fonds	1. Adopter des outils visant à rendre opérationnels les principes applicables aux réparations relatifs à l'accès et à la participation 2. % de programmes du Fonds avec une stratégie participative en vigueur	1. Sans objet / oui 2. Sans objet / 75 %

Note explicative relative au but stratégique 5 : Placer les victimes au centre

Une vision unifiée entre les organes

Chaque organe de la Cour et le Fonds contribuent de manière unique à ce but commun, mais leurs efforts convergent vers une base commune : l'autonomisation des victimes grâce à des pratiques inclusives tenant compte des traumatismes et de

la culture des intéressés. Cette approche collective reconnaît les victimes non seulement comme des participants, mais aussi comme des acteurs essentiels dont les voix et les expériences façonnent le processus de justice.

Politiques innovantes et cohérence des opérations

Le Bureau du Procureur a entrepris une refonte importante de son cadre politique et opérationnel pour mener à bien des enquêtes et des poursuites efficaces et mieux rendre compte des réalités des victimes. Grâce à l'élaboration de politiques thématiques – sur la persécution liée au genre, les crimes visant et touchant les enfants, les crimes d'esclavage, les dommages causés à l'environnement dans le cadre du Statut de Rome et la cybercriminalité – le Bureau du Procureur s'adapte à l'évolution des formes de préjudice. Il institutionnalise en outre un processus d'enseignements tirés de l'expérience, comme l'a recommandé le Bureau de l'audit interne, et met à jour ses règlements intérieurs pour garantir que les enquêtes et les poursuites se fondent sur les meilleures pratiques en la matière et sur le vécu des victimes. Ces efforts visent à améliorer la réactivité, la transparence et l'efficacité du Bureau du Procureur de sorte qu'il rende une justice inclusive sur le fond et respectueuse des procédures.

Conformément à la recommandation 226 des experts indépendants, le Bureau du Procureur élabore actuellement un document de politique générale conjoint relatif à la sélection et à la

hiérarchisation des affaires qui remplacera les quatre politiques précédentes relatives aux intérêts de la justice (2007), aux examens préliminaires (2013), à la sélection et à la hiérarchisation des affaires (2016) et à la clôture des situations (2021). Ce document apportera plus de clarté, de cohérence et de transparence aux décisions fondamentales du Bureau du Procureur, conformément au Statut de Rome et au pouvoir discrétionnaire accordé au Procureur, afin de mener à bien des affaires devant la Cour et d'améliorer son engagement auprès des victimes et des communautés.

Au cours du prochain cycle stratégique, le Fonds s'efforcera de tirer des enseignements et de systématiser et renforcer ses méthodologies et politiques, en s'appuyant sur l'évolution de la jurisprudence relative aux principes des réparations tels que dégagés par les chambres de première instance conformément à l'article 75 du Statut de Rome, ainsi que sur l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre des programmes ces dernières années. Le Fonds s'applique ainsi à accroître l'effet de ses programmes et à contribuer à la définition de normes universelles.

Rendre opérationnelle la participation des victimes

Le Greffe joue un rôle clé dans la mise en pratique de la vision de la Cour axée sur les victimes. Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes, il élimine les obstacles à la participation — juridiques, linguistiques, logistiques et psychologiques — tout en veillant à ce que les victimes soient informées, représentées et soutenues. Le Greffe favorise la collaboration inter-

organes et les partenariats externes afin de créer un environnement propice à l'engagement utile des victimes. Ses activités garantissent que les victimes ne seront pas des observateurs passifs mais bel et bien des participants actifs, contribuant ainsi à la légitimité des procédures devant la Cour et à leurs répercussions.

Mesurer les répercussions et mettre en œuvre les réparations

Le Fonds occupe une place centrale dans le mandat de la Cour en matière de réparations. Par l'intermédiaire de son cadre de programmes stratégiques, le Fonds élabore actuellement un mécanisme de suivi et d'évaluation solide permettant d'apprécier l'efficacité des réparations et des programmes d'assistance. Ces mécanismes comprennent notamment la conception participative, des études d'impact fondées sur des

données et des retours d'information qui incluent les voix des victimes. En s'alignant sur les principes en vigueur à la Cour en matière de réparations et en faisant participer les parties prenantes, le Fonds garantit que les réparations seront non seulement mises en œuvre rapidement, mais qu'elles seront également transformatrices et restauratives par nature.

Participation précoce et inclusive

La Cour et le Fonds passent progressivement d'un engagement réactif à un engagement proactif auprès des communautés touchées, en particulier aux premiers stades des procédures judiciaires. Cette approche donne la priorité à un dialogue précoce avec divers groupes de victimes, en particulier les femmes, les jeunes et les populations marginalisées, afin de s'assurer que leurs besoins et leurs attentes façonnent le

processus de justice. Pareil engagement renforce la pertinence, l'accessibilité et la légitimité des travaux de la Cour, tout en jetant les bases pour des réparations inclusives. L'accent mis par la Cour sur les méthodologies tenant compte de la culture et du genre garantit que la justice n'est pas seulement rendue mais qu'elle est également perçue comme telle par ceux qu'elle sert.

But stratégique 6

Respecter les valeurs fondamentales

Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

La Cour et le Fonds se mobilisent pour faire respecter les principes d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion, tous vitaux au regard de la légitimité et de l'efficacité de la Cour en tant qu'institution judiciaire internationale permanente. Ce but stratégique plante ces valeurs dans les fonctions judiciaires, la gouvernance interne, la gestion et les activités quotidiennes de l'institution. En favorisant une culture de travail fondée sur l'éthique, le respect mutuel et la responsabilité institutionnelle, la Cour et le Fonds ont pour

objectif de bâtir une organisation résiliente et performante, qui donne la priorité au bien-être du personnel, favorise la diversité et l'inclusion, et soutient la formation continue et le développement professionnel. En outre, la Cour cherche à améliorer sa communication interne, à préciser les rôles, à renforcer les systèmes de supervision éthique et de gestion de la performance, tout en préservant son dynamisme et ses capacités de réponse aux besoins de justice à l'échelle mondiale.

Objectif stratégique 6.1

Promouvoir une culture d'intégrité et d'équité en établissant une fonction consacrée à l'éthique, des règles éthiques claires, et en formant tout le personnel à l'éthique.

Reconnaissant que sa légitimité repose non seulement sur ses résultats judiciaires, mais aussi sur les valeurs éthiques qu'elle défend, la Cour s'engage à maintenir les normes d'intégrité, d'équité et de professionnalisme les plus élevées. Afin de renforcer sa culture institutionnelle, la Cour envisage d'établir une fonction indépendante consacrée à l'éthique, d'élaborer des règles éthiques exhaustives et de mettre en place des formations à l'éthique régulières pour l'ensemble du personnel. Ces mesures sont destinées à incorporer les normes éthiques à la gouvernance de la Cour et aux cadres opérationnels, et à favoriser un environnement de travail reposant

sur la transparence, la responsabilité, et le respect mutuel. La fonction consacrée à l'éthique proposera un accompagnement indépendant, que ce soit en prévention ou pour répondre à une situation ; elle offrira des conseils en toute confidentialité et veillera à l'application cohérente des pratiques éthiques ; les lignes directrices et la formation permettront quant à elles au personnel de naviguer de manière intègre dans des situations complexes. Cette approche globale est conçue pour améliorer la confiance interne et renforcer la crédibilité et l'efficacité de la Cour aux yeux des États parties et de la communauté internationale.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale / Objectifs visés
6.1.1. Développer la maturité institutionnelle de la Cour en améliorant la justice interne et en favorisant l'établissement d'une fonction consacrée à l'éthique	Grefte	1. # de nouvelles plaintes déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 2. % d'affaires portées devant l'ombuds et % d'affaires résolues 3. % de réponses positives des fonctionnaires à la question suivante posée dans le sondage : « Le chef d'organe démontre un engagement ferme en faveur de décisions et d'une conduite éthiques. » 4. % de réponses positives à la question suivante posée dans le sondage : « La CPI aide son personnel à atteindre un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. »	1. Sans objet / 4 2. Sans objet / 2,5 % - 10 % / 60 % - 80 % 3. 55 % / 65 % 4. 46 % / 60 %

Objectif stratégique 6.2

Renforcer l'inclusion et la diversité au sein de la Cour en mettant en œuvre des stratégies de recrutement ciblées, en veillant à l'équité en matière d'opportunités pour tous les fonctionnaires et en améliorant les réseaux pour les groupes non représentés et sous-représentés.

Il est essentiel de renforcer l'inclusion et la diversité à tous les niveaux de la Cour afin de porter une institution efficace et innovante capable de se saisir des complexités de la justice internationale. À cette fin, la Cour met en œuvre des stratégies de recrutement ciblées mettant l'accent sur une représentation équilibrée des genres, la diversité géographique et un accès équitable aux opportunités, grâce notamment à des pratiques affinées en matière de recrutement et à l'embauche

dans les communautés sous-représentées. Outre le recrutement, la Cour investit également dans des initiatives telles que les programmes de mentorat et de développement de carrière afin de soutenir et de donner plus de responsabilités à des personnes issues d'horizons divers. Ces efforts sont destinés à créer une culture d'entreprise valorisant chaque personne, de sorte que l'inclusion et la diversité finissent par se fondre dans les activités essentielles de la Cour.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Baseline / Target
1. % de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour	1. 63 % / 65 %
2. # d'États parties sous-représentés et non représentés (état de la représentation géographique par État parties, pour les États sous représentés et non représentés, pour les membres du personnel occupant des postes permanents, dans la catégorie des administrateurs (P), à l'exception des postes linguistiques)	2. 24-53 / 24-53

Objectif stratégique 6.3

Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI

Cet objectif stratégique porte sur l'instauration d'une culture sur le lieu de travail respectueuse, inclusive et bienveillante, qui reflète les valeurs fondamentales de la CPI. Il vise à renforcer la motivation du personnel, promouvoir une conduite éthique et favoriser l'égalité des genres grâce à des initiatives ciblées et des formations obligatoires, et en mettant en place la deuxième stratégie de la CPI pour l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail (2026-2029). Cette stratégie contiendra une liste d'éléments concrets qui seront mis en œuvre durant le même cycle ; elle viendra compléter et approfondir le plan stratégique de la CPI. Puisque cette stratégie porte à la fois sur l'égalité des

genres et la culture sur le lieu de travail, l'objectif stratégique portera à la fois sur le but stratégique 6 – Respecter les valeurs fondamentales – et le but stratégique 8 -Favoriser la diversité. À des fins d'établissement de rapport, cet objectif stratégique sera mesuré en tant qu'indicateur de performance clé dans le cadre de ce but stratégique.

En favorisant le respect mutuel et la responsabilité, la Cour et le Fonds s'efforcent de garantir un environnement professionnel dans lequel tous les membres du personnel peuvent s'épanouir et contribuer de manière effective à la mission de l'institution.

Objectif stratégique 6.4

Intégrer les valeurs fondamentales aux activités quotidiennes en incorporant l'intégrité, l'équité, la responsabilité et l'inclusion dans les procédures de fonctionnement, les processus décisionnels, le recrutement et les évaluations de la performance.

Cet objectif stratégique souligne que chaque aspect des activités de la Cour intègre les valeurs fondamentales d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion. Il garantit un processus décisionnel transparent et éthique, un recrutement équitable et inclusif, et des évaluations de la performance tenant compte

des résultats et du respect de ces principes. En institutionnalisant ces valeurs, la Cour promeut une culture de professionnalisme et de respect mutuel, en améliorant la cohésion interne et en renforçant sa légitimité et sa crédibilité aux yeux des victimes, des États parties et de la communauté internationale.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour

1. Adoption et application systématique des cadres comportementaux des valeurs fondamentales (je-nous-on) ;
2. Indice d'inclusion et d'équité issu des sondages auprès du personnel ;
3. % de panels de recrutement formés à la réduction des préjugés (score de recrutement impartial)
4. Intégration des comportements axés sur les valeurs fondamentales dans les systèmes organisationnels clés (environnement de travail propice)

Situation initiale / Objectifs visés

1. Sans objet / 100 %
2. ≥ 85 % de réponses positives aux questions sur l'inclusion et l'équité
3. 100 % formés avant de participer à un recrutement
4. Sans objet / oui

Objectif stratégique 6.4

Renforcer la communication interne afin d'assurer la transparence et la rectitude dans toute la Cour, en encourageant des échanges francs, des retours d'informations réguliers, et la participation du personnel aux processus décisionnels clés.

La Cour reconnaît qu'une communication interne efficace est essentielle pour favoriser la transparence, la cohésion et une vision commune des priorités stratégiques à tous les niveaux de l'institution. Il est vital de renforcer les pratiques en matière de communication pour promouvoir la participation du personnel, améliorer le moral et développer une culture institutionnelle homogène. Une communication interne efficace permet à la Cour d'anticiper la réponse à apporter aux défis

émergents et de s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances. Entretenir un dialogue franc et inclusif à l'échelle de l'institution permet de cerner les problèmes à un stade précoce, de solliciter une variété de points de vue et de parvenir à un large consensus sur les solutions à adopter. Ces pratiques favorisent un environnement de travail reposant sur la transparence, la collaboration et la communauté d'objectif.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour

Résultats du sondage éclair et du sondage sur la motivation du personnel sur 3 questions :

1. La culture organisationnelle de la CPI est marquée par la transparence et l'honnêteté
2. Je comprends la vision et la stratégie de mon organe/programme
3. Le chef de ma direction/division assure un leadership efficace.

Situation initiale / Objectifs visés

1. 32 % / 50 %
2. 71 % / 80 %
3. 49 % / 60 %

Note explicative relative au but stratégique 6 : respect des valeurs fondamentales de la Cour

Le but stratégique 6 traduit la volonté de la CPI d'agir selon des principes, d'être inclusive et très performante. En incorporant ces valeurs fondamentales dans chaque aspect de ses activités, la Cour est plus résiliente, elle dope le moral du personnel et renforce sa crédibilité sur la scène mondiale. Grâce aux efforts coordonnés de tous les organes, la CPI bâtit une culture où la justice n'est pas seulement rendue, mais aussi vécue de l'intérieur, au sein de l'institution et au service de la communauté internationale.

Favoriser l'intégrité et un comportement éthique

La CPI prévoit d'établir une fonction consacrée à l'éthique chargée de donner des orientations en matière de comportement éthique, de fournir des conseils de manière confidentielle et de veiller à l'application cohérente des normes éthiques. Des directives éthiques claires et la formation régulière de tous les fonctionnaires viendront soutenir cette initiative. Le Greffe améliore les mécanismes

de justice interne pour proposer des voies de règlement des différends qui soient équitables et fiables, contribuant ainsi à la consolidation d'une culture de travail reposant sur le professionnalisme et le respect mutuel. Ces efforts visent à faire de l'intégrité un principe opérationnel essentiel, en renforçant la confiance au sein de l'organisation et parmi les partenaires externes.

Promouvoir l'inclusion et la diversité

La CPI développe des stratégies de recrutement ciblées pour améliorer l'équilibre des genres, la représentation géographique et l'accès équitable aux opportunités. Outre le recrutement, la Cour établit des réseaux professionnels inclusifs et des programmes de mentorat afin de soutenir les fonctionnaires d'horizons divers. Ces initiatives sont conçues pour créer un environnement favorable où tous les fonctionnaires se sentent valorisés et aptes à apporter une contribution utile. Conformément aux recommandations clés faites par le Groupe d'experts indépendants,

et en collaboration avec d'autres organes de la Cour, le Bureau du Procureur multiplie les outils et les directives pour prévenir et combattre la discrimination, le harcèlement – y compris le harcèlement sexuel – et l'abus de pouvoir. Grâce à des initiatives telles que le programme « Ensemble pour le respect » lancé à l'échelle de la Cour et à son propre plan d'action, le Bureau du Procureur fixe des responsabilités claires et promeut des ressources pratiques et des mécanismes accessibles de signalement et de règlement des litiges sur le lieu de travail.

Intégrer les valeurs fondamentales aux activités quotidiennes

La Cour et le Fonds incorporent les valeurs fondamentales aux procédures de fonctionnement, aux pratiques de recrutement et aux évaluations de la performance, pour garantir que l'intégrité, l'équité, la responsabilité et l'inclusion ne restent pas des idéaux abstraits, mais deviennent des normes concrètes qui façonnent les décisions quotidiennes. Le Bureau du Procureur renforce encore cette intégration grâce à des initiatives en faveur de la transparence, de la motivation du personnel et de la reconnaissance des divers

talents. En collaboration avec le groupe chargé du changement de culture sur le lieu de travail opéré par des membres du personnel, le Bureau du Procureur définit sa vision de la culture sur le lieu de travail et recense les actions concrètes à mener pour réduire l'écart entre les pratiques actuelles et celles souhaitées. Des outils tels que la base de données de gestion des compétences sont élaborés pour soutenir l'évolution des carrières en interne, encourager la collaboration transversale et améliorer la cohérence institutionnelle.

Améliorer la communication interne et la motivation du personnel

Une communication interne efficace est essentielle pour favoriser la transparence, la cohésion et la communauté d'objectifs. La Cour améliore ses canaux de communication pour s'assurer que tout le personnel est informé, mobilisé et aligné sur

les priorités stratégiques. Un dialogue franc, des retours d'information réguliers et des processus décisionnels inclusifs favorisent une culture institutionnelle harmonisée.

But stratégique 7

Promouvoir la prise en compte du genre

Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

La Cour s'engage à intégrer l'analyse complète de la dimension de genre dans toutes ses activités judiciaires et opérationnelles afin de garantir que les crimes sexistes - en particulier ceux qui touchent les femmes, les enfants et les groupes vulnérables - sont effectivement recensés et documentés, et qu'ils font l'objet de poursuites. Cette démarche est soutenue par des politiques institutionnelles sur les persécutions sexistes et les crimes visant et touchant les enfants, qui sont mises en œuvre au moyen d'une formation spécialisée et

d'un savoir faire en matière d'égalité entre les sexes dans toutes les équipes concernées. La Cour intègre également la dimension de genre dans tous ses programmes, veillant à ce que les processus comme les réparations et les activités de sensibilisation soient guidés par des considérations de genre et qu'ils tiennent compte des enfants. En intégrant ces dimensions dans l'institution, la Cour améliore la qualité, l'inclusivité et la légitimité de ses travaux, tout en veillant à ce que la justice reflète la diversité du vécu des victimes.

Objectif stratégique 7.1

Intégrer des dimensions de genre dans tous les programmes de la Cour en veillant à ce que l'égalité et l'équité des genres soit un élément essentiel de toutes élaboration de politiques, planification stratégique, et activités opérationnelles.

La Cour et le Fonds s'emploient à intégrer l'égalité et l'équité des genres dans toutes leurs opérations en incorporant systématiquement la dimension de genre à leurs politiques, leur planification et leur gouvernance. Cela consiste à appliquer une analyse de genre dans le cadre des évaluations de situation, du développement stratégique et de la composition des équipes. Grâce à une formation tenant compte de la dimension de genre et à des outils pratiques, la Cour et le Fonds renforcent leur capacité de mettre en œuvre des pratiques tenant compte des

caractéristiques propres aux différents genres. Ces efforts consolident leur capacité de s'attaquer aux crimes qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les groupes marginalisés en raison de leur genre, renforçant ainsi leur légitimité et leur impact. Enfin, l'intégration de la dimension de genre est indispensable pour aligner les politiques mais aussi pour rendre une justice qui reflète les expériences vécues et respecte les normes internationales des droits de la personne.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/ Objectifs visés
7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes visant et touchant les enfants, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.	Bureau du Procureur	1. % des équipes unifiées qui consultent l'Unité des violences sexistes et des enfants à chaque stade clé (enquête, phase préliminaire, procès, appel, autre) 2. % de chefs d'accusations acceptés par les chambres relativement aux crimes sexuels et sexistes / crimes contre les enfants 3. # de formations dispensées liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants 4. % de membres du personnel du Bureau du Procureur participant aux formations ou activités de perfectionnement liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants	1. 100 % / 100 % 2. 50 % / 75 % 3. 2 par an / 5 par an 4. 80 % / 90 %
7.1.2. Veiller à une approche inclusive qui tient compte du genre et de la culture dans toutes les opérations du Greffe en intégrant une dimension de genre dans les politiques, en accordant la priorité à la diversité dans le domaine du recrutement et du développement, en sensibilisant mieux le personnel grâce à des formations culturelles, en renforçant la prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le biais de directives et de formations, et en s'assurant que le dialogue victimes/communauté est conforme à ces principes	Greffe	1. 1) % de conseils inscrits sur la liste des conseils qui sont des femmes, 2) % de conseils inscrits sur la liste des conseils originaires de régions sous représentées	1. 1) Sans objet 2) Sans objet/ 1) 50 % 2) 33 %
7.1.3. Améliorer la capacité du Fonds à intégrer le genre grâce à la mise en œuvre du plan d'action intersectionnel sur le genre du Fonds	Fonds	1. # de programmes qui intègrent des activités tenant compte de la dimension de genre 2. Taux de mise en œuvre du plan d'action intersectionnel sur le genre 3. % de fonds alloués aux programmes intersectionnels sur le genre	1. 2 / 5 2. Sans objet / 90 % 3. 16 % / 25 %

Note explicative relative au but stratégique 7 : Promouvoir la prise en compte du genre

L'objectif stratégique 7 confirme l'engagement de la CPI envers la justice inclusive. En intégrant une dimension de genre à ses processus d'enquête, judiciaires et opérationnels, la Cour améliore son efficacité, sa légitimité et sa conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Grâce à une action coordonnée entre tous ses organes, la CPI bâtit une institution dotée de principes qui rend une justice qui reflète les réalités variées des personnes qu'elle sert.

Généralisation de la dimension de genre au sein de toute la Cour

La CPI intègre l'égalité et l'équité des genres dans l'élaboration de toutes ses politiques, dans sa planification stratégique et dans ses activités opérationnelles. Cela implique une formation en la matière, une composition inclusive des équipes, et la mise au point d'outils d'orientation internes. En ancrant l'analyse sexospécifique dans les évaluations de situations et les processus de gouvernance, la Cour veille à ce que son travail reflète le vécu des communautés touchées et soit conforme aux normes internationales des droits de l'homme.

Les enquêtes et poursuites des crimes sexistes et des crimes visant et touchant les enfants restent en tête des priorités du Bureau du Procureur, et se reflètent dans sa démarche renouvelée et axée sur les politiques qui met l'accent sur des pratiques de renforcement des compétences en matière de genre, adaptées aux enfants, axées sur les survivants et qui tiennent compte des traumatismes. Ces

principes orientent chaque étape de la procédure – de l'examen préliminaire jusqu'au procès et l'appel – et définissent les contributions du Bureau du Procureur aux réparations, s'il y a lieu. Par l'intermédiaire de son Unité des violences sexistes et des enfants, le Bureau du Procureur formalise les meilleures pratiques en offrant des avis juridiques et stratégiques, en examinant les principaux résultats obtenus, en appuyant les procédures et en veillant à la mise en œuvre coordonnée des pratiques entre les équipes. Les capacités internes sont renforcées grâce à une formation ciblée, à l'intégration d'experts au sein des équipes, et à une meilleure collaboration avec des unités spécialisées. Le cœur de cette stratégie repose sur l'attention portée au contexte historique et culturel, le soutien psychologique à l'intention des témoins vulnérables et l'application cohérente de méthodes qui tiennent compte des traumatismes.

Intégration de la sensibilité aux questions de genre dans les opérations

Le Greffe adopte dans toutes ses opérations une démarche qui tient compte du genre tout en étant respectueuse des différences culturelles. Cela implique d'intégrer les dimensions de genre dans les politiques, de promouvoir la diversité en matière de recrutement et de mieux sensibiliser le personnel grâce à des formations aux différentes cultures. Le Greffe renforce également les mécanismes visant à empêcher l'exploitation et les abus sexuels, en veillant à ce que les contacts avec les victimes et les communautés se déroulent dans la dignité et le respect.

Ces initiatives privilégient une culture de travail inclusive et renforcent la légitimité de la Cour parmi des communautés diverses. En accordant la priorité à un dialogue qui tient compte du genre, le Greffe est mieux à même de rendre une justice qui est accessible, équitable et qui répond aux besoins de toutes les personnes touchées par des conflits et des crimes graves.

Une programmation transformatrice et sensible au genre

Le Fonds s'engage à intégrer la dimension intersectionnelle de l'égalité de genre dans ses opérations, sa programmation et sa culture institutionnelle par la mise en œuvre de son plan d'action intersectionnel sur le genre. Ce cadre stratégique s'articule autour de cinq domaines clés :

1. **Engagement et responsabilité** : garantie des compétences, intégration de l'égalité des genres dans les politiques et les budgets, adoption d'un langage soucieux des questions de genre et renforcement des normes de déontologie.
2. **Intégration de la dimension de genre dans les programmes** : évaluations basées sur le genre, adaptation des interventions, et autonomisation des victimes marginalisées.
3. **Réponses transformatrices et spécialisés** : traitement du traumatisme et des stigmates et réponses aux normes sexospécifiques néfastes grâce à une soutien spécialisé et à des initiatives faisant la promotion de la masculinité positive.
4. **Promotion d'un changement systémique** : promotion de la justice de genre grâce aux partenariats, aux activités de plaidoyer et au partage des connaissances, aux niveaux mondial, national et régional.
5. **Un environnement propice grâce à une culture de travail juste et inclusive** : promotion de la diversité, prévention des comportements inappropriés et stimulation de la réflexion sur l'égalité et les valeurs fondamentales de la CPI.

Ensemble, ces initiatives placent l'égalité des genres au cœur du mandat du Fonds, et veillent à ce que les victimes – et en particulier celles ayant subi un préjudice lié au genre – bénéficient de réparations utiles, inclusives et transformatrices.

But stratégique 8

Favoriser la diversité

Améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres à tous les échelons, en particulier aux postes de haut rang, en favorisant la prise en compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de l'administration de la Cour.

La Cour et le Fonds au profit des victimes s'engagent à favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de l'institution pour qu'elle soit représentative de la communauté mondiale qu'elle sert. L'amélioration de la représentation géographique et l'atteinte d'un équilibre entre les genres, en particulier aux postes de haut rang, sont au cœur de la vision stratégique de la Cour, qui entend bâtir une entité judiciaire internationale représentative et efficace.

Pour atteindre ce but, des pratiques de recrutement inclusives sont adoptées. Elles visent en priorité à sensibiliser les États parties sous-représentés, elles encouragent la parité des genres au sein du personnel de direction et veillent à ce que toutes les personnes qualifiées aient un accès équitable aux opportunités professionnelles. Des initiatives

telles que des activités de sensibilisation ciblées, des fonds d'affectation spéciale consacrés à l'amélioration de la diversité géographique et des programmes d'avancement professionnel personnalisés permettent à la Cour d'attirer et de fidéliser des effectifs représentatifs de la diversité du monde.

Au-delà du recrutement, la CPI et le Fonds développent une culture interne reposant sur le respect, la dignité et des opportunités pour tous. Il s'agit notamment de s'attaquer aux obstacles structurels à l'avancement, de proposer des programmes de mentorat et de renforcement du leadership et d'intégrer les principes de diversité, d'équité et d'inclusion aux évaluations de la performance, à la composition des équipes et à la dynamique quotidienne du lieu de travail.

Objectif stratégique 8.1

Dispenser des formations sur la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les responsables procédant à des recrutements et créer, avant la fin de la période couverte par le Plan stratégique, des directives uniformisées en la matière pour guider les décisions relatives aux recrutements, à la fidélisation et à l'avancement.

La Cour est déterminée à intégrer la diversité, l'équité et l'inclusion dans sa culture institutionnelle et dans sa gestion des ressources humaines en élaborant des directives uniformisées en la matière pour garantir des recrutements, une fidélisation et des avancements équitables et transparents. Dans ce cadre, une formation obligatoire relative à la diversité, à l'équité et à l'inclusion sera dispensée à tous les décideurs et

responsables procédant à des recrutements afin de lutter contre les préjugés inconscients et d'encourager l'inclusivité chez les dirigeants. L'élaboration et l'adoption des directives susmentionnées permettront de définir des critères cohérents et objectifs à l'échelle de l'institution pour apprécier le potentiel des candidats et des fonctionnaires. Ces outils appuieront les mesures prises par la Cour pour attirer des talents

diversifiés, fidéliser les fonctionnaires hautement performants issus de groupes sous-représentés et faire en sorte que tous puissent accéder à des postes à responsabilité, indépendamment de leur parcours. Grâce à ces efforts, la Cour entend favoriser une

culture au sein de laquelle la diversité est activement encouragée et renforcer ainsi son efficacité en interne et sa légitimité à l'échelle mondiale en tant qu'institution équitable et inclusive.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
8.1.1. Mettre en œuvre l'ensemble de mesures stratégiques concrètes et réalisables défini lors de l'atelier sur la représentation géographique et l'équilibre entre les genres afin de renforcer le cadre stratégique de la Cour, les processus y relatifs et les activités de sensibilisation, et améliorer ainsi la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la Cour.	Grefe	1. % de fonctionnaires nouvellement recrutés pour une durée déterminée et ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés. 2. % de candidats ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés.	1. 10,7 % / 30 % 2. 28,4 % / 50 %

Objectif stratégique 8.2

Créer un programme de mentorat pour aider les femmes et les personnes issues de régions sous-représentées.

La Cour lance un programme de mentorat structuré destiné à renforcer la position des femmes et des personnes issues de régions sous-représentées en leur offrant des possibilités personnalisées de perfectionnement professionnel, des formations aux fonctions de direction et des programmes d'orientation professionnelle. Cette initiative vise à supprimer les obstacles systémiques à l'avancement en favorisant une évolution inclusive et en mettant en relation des

mentors au sein des différents organes de la Cour en vue du développement de compétences et du partage de connaissances. En offrant un soutien personnalisé et en favorisant un accès équitable aux opportunités, le programme vise à former une réserve de talents diversifiés, à améliorer la fidélisation et la satisfaction du personnel et à répondre aux objectifs stratégiques plus vastes de la Cour que sont l'inclusivité et l'excellence à l'échelle de l'organisation.

Indicateur de progrès

Le rapport annuel contiendra des informations actualisées sur les développements clés, les initiatives et les résultats concernant cet objectif, ce qui garantira un suivi de la performance transparent et concret.

Objectif stratégique 8.3

Promouvoir l'équité des genres pour ce qui est des effectifs de la Cour en améliorant le recrutement et la fidélisation des femmes aux postes de direction et de décision, et en adoptant une approche tenant compte de l'équité des genres applicable aux effectifs de tous les organes.

Cet objectif stratégique vise à éliminer les disparités entre les genres au sein de la Cour en favorisant l'équité, l'égalité et l'inclusivité en matière de renforcement des effectifs et du leadership. Il met l'accent sur la nécessité d'un recrutement proactif, de politiques inclusives et de stratégies de fidélisation du personnel qui tiennent compte du genre afin de s'engager durablement sur la voie menant à la parité des genres. On peut citer parmi les principales initiatives la définition de critères relatifs à l'équité des genres, le lancement de programmes de mentorat et

de parrainage en faveur des femmes et la prise en compte de l'équilibre entre les genres dans la planification des effectifs et de la relève. Ces mesures reposeront sur un suivi transparent des données afin de garantir la responsabilisation, tout en encourageant une culture du lieu de travail qui favorise l'avancement professionnel des femmes, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la visibilité des dirigeants, ce qui permettra de renforcer la légitimité de la Cour en tant qu'institution internationale engagée en faveur de la justice et de l'égalité.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/ Objectifs visés
1. % de femmes occupant des postes d'administrateur de rang élevé (postes à durée déterminée et postes de courte durée de classe P-4 et supérieure)	42,15 % / 50 %
2. % de candidates présélectionnées pour des postes d'administrateur de rang élevé par grand programme (postes à durée déterminée et postes temporaires de classe P-4 et supérieure).	Sans Objet / 50 %

Note explicative relative au but stratégique 8 : Favoriser la diversité

Le but stratégique 8 confirme que la CPI se veut être une institution diversifiée et inclusive qui incarne les principes qu'elle cherche à défendre. En améliorant la représentation géographique et l'équilibre entre les genres, en particulier aux postes de direction, la Cour met en place des effectifs résilients, efficaces et représentatifs. Grâce à une action coordonnée et à un engagement ferme, la CPI fixe une norme mondiale pour une justice internationale équitable et inclusive.

Institutionnalisation des principes de diversité, d'équité et d'inclusion

La CPI met en place des directives uniformisées en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que des formations obligatoires pour les responsables procédant à des recrutements pour garantir l'équité et la transparence en matière d'engagements, de fidélisation et d'avancement des membres du personnel. Ces mesures visent à éliminer les partis pris, à encourager l'inclusivité chez les dirigeants et à permettre un accès équitable aux avancements. Le Greffe applique ces principes en mettant en œuvre l'ensemble des mesures stratégiques définies lors de l'atelier sur la représentation géographique et l'équilibre hommes-femmes, en harmonisant les politiques

et processus avec les objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et en renforçant la sensibilisation auprès des États parties sous-représentés.

En intégrant la diversité, l'équité et l'inclusion dans la gestion de la performance et dans la culture institutionnelle, la Cour favorise un environnement professionnel dans lequel tous les membres du personnel se sentent valorisés, respectés et dotés des moyens d'agir. Ces mesures renforcent l'efficacité interne de la Cour et sa légitimité à l'extérieur en tant qu'institution internationale engagée en faveur de la justice et de l'égalité.

Mentorat et renforcement du leadership

Pour appuyer l'avancement des femmes et des personnes issues de régions sous-représentées, la CPI prépare un programme de mentorat structuré. Cette initiative offre des possibilités personnalisées de perfectionnement professionnel, de planification de carrière et de formations aux fonctions de direction, ce qui permet de former

une réserve diversifiée de futurs responsables. Le programme encourage la collaboration et le partage de connaissances entre organes, ce qui favorise la fidélisation et la satisfaction du personnel tout en surmontant les obstacles systémiques à l'avancement.

Promouvoir l'équité des genres s'agissant des postes à responsabilité

Atteindre la parité des genres au sein des postes à responsabilité est une priorité essentielle pour la Cour. Grâce à des stratégies volontaristes en matière de recrutement, à des programmes de mentorat et à des plans de fidélisation du personnel tenant compte du genre, la CPI s'efforce d'augmenter la représentation des femmes aux postes d'administrateur de rang élevé. Le Bureau du Procureur est déterminé à faire progresser la diversité et l'inclusivité en mettant en œuvre des programmes de formation ciblés, des pratiques de recrutement équitables et des processus d'évaluation transparents qui donnent la priorité au mérite tout en combattant les préjugés implicites. Le Bureau du Procureur est conscient qu'il y a une importante sous-représentation des fonctionnaires ressortissants de certains États parties et des femmes à des postes de rang élevé, et s'efforce de renforcer la diversité des genres et des origines géographiques à tous les niveaux professionnels, en particulier aux postes de classe P-4 et supérieure. Dans le prolongement des normes applicables à l'échelle de la Cour, les

mesures de recrutement seront étendues pour être portées à la connaissance des candidats qualifiés issus de groupes et régions sous-représentés, et appuyées par des initiatives telles qu'un fonds d'affectation spéciale consacré à la diversité géographique.

En s'appuyant sur les normes et règles en vigueur à l'échelle de la Cour, le Fonds maintiendra des pratiques de recrutement transparentes et équitables, en définissant clairement ses méthodes d'évaluation et la façon dont la diversité géographique et de genre est prise en compte à chaque étape. Il étendra activement les activités de sensibilisation en diffusant largement les avis de vacance de poste auprès des réseaux et plateformes concernés afin d'attirer des candidats qualifiés dans les États parties et les genres sous-représentés, le cas échéant. Une collaboration suivie avec le Greffe permettra de mettre en œuvre les politiques idoines.

Collaboration et retombées à l'échelle de la Cour

La CPI harmonise ses pratiques en matière d'effectifs avec ses valeurs fondamentales que sont l'équité et l'inclusion, et ce, pour tous les organes et le Fonds. Le Bureau du Procureur favorise une culture de l'équité des genres au moyen de politiques internes, de formations et d'évaluations de la performance qui privilégient l'inclusivité. Le Fonds s'appuie sur les bases solides de l'équilibre entre les genres pour diversifier davantage son personnel et garantir la représentation de tous les groupes régionaux.

Ces efforts collectifs renforcent non seulement la crédibilité institutionnelle de la Cour, mais aussi sa capacité de répondre aux divers besoins des victimes et des communautés touchées. Des effectifs représentatifs apportent une diversité de points de vue et d'expériences qui enrichit les décisions prises par la Cour et renforce son engagement en faveur d'une justice inclusive, transformatrice et ancrée dans la réalité du monde.

But stratégique 9

Combattre l'impunité

Renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de mettre un terme à l'impunité en travaillant avec les États et les parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national, valoriser la complémentarité et apporter un appui mutuel ciblé par le partage d'expertise et d'expériences, et des initiatives de collaboration.

Pierre angulaire du système de justice pénale internationale, la Cour est déterminée à soutenir la lutte mondiale contre l'impunité en renforçant les capacités des juridictions nationales à mener des enquêtes et des poursuites au sujet des crimes visés par le Statut de Rome. Pour mener à bien cette mission, elle s'est engagée à poursuivre le dialogue avec les États, les organismes régionaux et la société civile par le biais de la coopération technique, du dialogue juridique et d'initiatives de renforcement des capacités visant à consolider les mécanismes nationaux permettant d'établir les responsabilités. Elle favorise la collaboration

grâce à des plateformes telles que des forums et groupes de travail, encourageant l'apprentissage par les pairs et un soutien sur mesure pour les pays confrontés à des difficultés en matière de lutte contre les crimes internationaux. En outre, la CPI s'efforce de faire connaître et comprendre son rôle en menant des actions de sensibilisation et en participant à des dialogues juridiques à l'échelle mondiale, renforçant ainsi une culture de responsabilité. Grâce à cette approche proactive et coopérative, la Cour renforce sa propre efficacité tout en contribuant à bâtir un système de justice internationale plus résistant et plus inclusif.

Objectif stratégique 9.1

Mener chaque année des campagnes de sensibilisation ou des programmes d'information à l'intention des gouvernements nationaux, de la société civile et des communautés locales dans des régions ciblées.

La Cour s'engage à mieux faire comprendre le Statut de Rome et son mandat par des campagnes de sensibilisation et d'information ciblées, tout particulièrement dans les régions concernées par ses enquêtes. Ces efforts visent à reconnaître les responsabilités, favoriser la coopération et renforcer la légitimité de la justice pénale internationale en faisant participer les gouvernements, la société civile et les communautés locales. Grâce à une communication transparente et à des stratégies

tenant compte de la culture, la Cour instaure un climat de confiance, fait mieux connaître les processus judiciaires et encourage une participation active. La coordination des activités de sensibilisation au sein de ses organes permet de diffuser des messages stratégiques et de promouvoir des initiatives en matière de justice au niveau local, renforçant ainsi les objectifs plus larges du système mis en place par le Statut de Rome.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/ Objectifs visés
1. # de contenus audiovisuels produits par l'Unité de la production audiovisuelle de la Section de l'information et de la sensibilisation : a) nombre de vidéos produites à des fins d'information et de sensibilisation du public ; b) nombre d'émissions de radio réalisées à des fins d'information et de sensibilisation du public	a) 300 vidéos produites à des fins d'information et de sensibilisation du public* b) 175 émissions de radio réalisées à des fins d'information et de sensibilisation du public* * En fonction des activités judiciaires

Objectif stratégique 9.2

Faciliter une assistance technique aux États parties au Statut de Rome qui cherchent à améliorer leurs connaissances et compétences en matière d'enquêtes et de poursuites des principaux crimes internationaux, ainsi qu'en matière judiciaire et dans les domaines d'expertise de la Cour.

La Cour souligne que pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des principaux crimes internationaux, il est nécessaire de renforcer la capacité des juridictions nationales d'enquêter sur ces infractions et de les poursuivre. Pour ce faire, elle offre une assistance technique ciblée aux États parties, prenant notamment la forme d'ateliers, de conseils juridiques, d'échanges d'informations et de possibilités d'enquêtes conjointes. Ces efforts viennent en soutien au principe de complémentarité en donnant aux systèmes

nationaux les moyens de mener des processus d'établissement des responsabilités, améliorant ainsi la durabilité de la justice internationale. Sur le plan stratégique, cette approche favorise la résilience à long terme du système mis en place par le Statut de Rome en décentralisant les responsabilités en matière de justice et en établissant des relations de collaboration entre les acteurs internationaux et nationaux, ce qui favorise finalement l'efficacité des poursuites et la confiance mutuelle.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome	Bureau du Procureur	1. # moyen de jours nécessaires au Bureau du Procureur pour répondre à des demandes d'assistance émanant des autorités nationales 2. # d'autorités nationales qui reçoivent chaque année des informations du Bureau du Procureur à l'appui de procédures nationales 3. # d'initiatives prises par an en matière de complémentarité visant à aider les autorités nationales et d'autres acteurs chargés d'établir les responsabilités à lutter contre l'impunité	1. 52 / 50 2. 13 / 15 3. 10 / 12
9.3.2. Veiller à ce que les programmes au profit des victimes (réparations ou assistance) soient mis en œuvre par le Fonds en coopération avec les autorités nationales et d'une manière qui contribue à catalyser les efforts nationaux visant à réaliser les droits des victimes	Fonds	1. # d'initiatives visant à renforcer les réponses nationales	1. Sans objet / 4 par situation

Objectif stratégique 9.3

Renforcer les relations de la Cour avec des organisations de la société civile en organisant des tables rondes et en facilitant leur participation significative, et développer les relations avec des partenaires institutionnels dans le cadre d'initiatives complémentaires.

La Cour reconnaît le rôle crucial des organisations de la société civile dans la promotion de la justice, de la responsabilité et de l'état de droit, et s'engage à favoriser leur participation significative au moyen de tables rondes et d'un dialogue structuré. Cet engagement permet à la Cour de recueillir des informations précieuses sur les contextes locaux, l'aidant ainsi à relever les nouveaux défis de manière plus efficace et plus réactive. En maintenant une communication transparente

avec les organisations de la société civile, la Cour renforce la confiance, la légitimité et l'appropriation des processus judiciaires par les communautés. En outre, elle cherche à renforcer ses partenariats avec les acteurs institutionnels, tels que les organismes régionaux, les agences internationales et les autorités nationales, afin de soutenir les efforts de complémentarité, de coordonner l'assistance technique et de renforcer les systèmes de contrôle nationaux.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cou			Situation initiale/ Objectifs visés
# d'engagements stratégiques et à des fins d'application de politiques générales avec des organisations de la société civile par an			Sans objet / 10

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités	Bureau du Procureur	1. Initiatives et activités de sensibilisation entreprises auprès d'organisations de la société civile dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes en cours (oui/non). 2. # d'échanges structurés avec des organisations de la société civile par an	1. Oui / oui 2. 3 / 3
9.3.2. Renforcer la collaboration afin de tirer parti de l'expertise de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs non gouvernementaux pour soutenir les efforts en matière de justice réparatrice	Fonds	1. # d'initiatives de partage des connaissances ou de collaboration spécifiques à un pays et/ou thématiques dans lesquelles le Fonds est engagé	1. Sans objet / 5

Note explicative relative au but stratégique 9 : Combattre l'impunité

Le but stratégique 9 confirme l'engagement de la CPI en faveur d'un modèle de justice internationale coopératif et décentralisé. En soutenant les États dans la mise en œuvre du Statut de Rome, en renforçant la complémentarité et en favorisant des partenariats inclusifs, la Cour met un terme à l'impunité et renforce l'écosystème mondial de la justice. Grâce à ses efforts concertés, la CPI ne se contente pas de rendre la justice, elle la rend également possible en donnant aux acteurs nationaux les moyens de demander des comptes aux auteurs de crimes, de garantir la dignité et de faire respecter l'état de droit.

Promouvoir une meilleure prise de conscience et un meilleur engagement

La CPI mène régulièrement des campagnes de sensibilisation et des programmes d'information pour mieux faire comprendre le Statut de Rome et le mandat de la Cour. Ces initiatives s'adressent aux gouvernements nationaux, à la société civile et aux communautés locales, en particulier dans

les régions où la Cour est active. En démystifiant les procédures judiciaires et en promouvant la transparence, la Cour renforce la confiance, encourage la coopération et favorise l'adhésion des populations locales aux efforts de justice.

Faciliter l'assistance technique et le renforcement des capacités

La CPI fournit une assistance technique ciblée aux États parties afin de renforcer leur capacité d'enquêter sur les principaux crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. Sur la période 2026-2029, le Bureau du Procureur approfondira son action auprès de la société civile, en mettant l'accent sur le renforcement de la collaboration avec les organisations de la société civile locales, en particulier celles qui ne participaient pas suffisamment auparavant. S'appuyant sur sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau du Procureur développera des initiatives telles que des dialogues structurés qu'il mène avec des organisations de la société civile, des tables rondes thématiques et des échanges avec les communautés organisés par les équipes unifiées. Les partenariats soutiendront également l'utilisation et l'amélioration d'un guide élaboré conjointement avec Eurojust. Coordonnés par l'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile, ces efforts

visent à favoriser un dialogue inclusif, à améliorer la transparence et à renforcer la légitimité de la CPI grâce à des partenariats durables et fondés sur la confiance. Le Greffe et le Fonds apportent leur expertise en matière d'administration judiciaire et de programmes axés sur les victimes. Ces efforts renforcent les systèmes nationaux, réduisent la dépendance à l'égard des mécanismes internationaux et favorisent une responsabilisation durable.

La Cour s'est également engagée à mettre en place des forums, des groupes de travail et des plateformes de partage des connaissances afin de mettre en relation les praticiens des différentes juridictions. Ces communautés de pratique facilitent l'apprentissage par les pairs, l'assistance technique et permettent de répondre à des défis juridiques complexes de façon coordonnée. Le Bureau du Procureur fonctionne en effet comme une plaque tournante au sein du système de justice

internationale, faisant progresser l'établissement des responsabilités grâce à une coopération renforcée avec les autorités nationales, les organes de l'ONU et les partenaires régionaux. Guidé par sa Politique générale de 2024 relative à la complémentarité et à la coopération, il soutient les enquêtes conjointes, les groupes de travail thématiques et les initiatives en matière d'assistance technique. Le Forum sur la complémentarité et la coopération du Bureau du Procureur illustre cette approche, en réunissant les

autorités nationales pour partager les meilleures pratiques et renforcer la collaboration sur des questions thématiques telles que l'immigration et la protection des témoins. En élargissant les partenariats nationaux, en répondant rapidement aux demandes présentées au titre de l'article 93-10 du Statut et en tirant parti des détachements et des échanges d'experts, le Bureau du Procureur renforce les capacités nationales et consolide le système mis en place par le Statut de Rome dans son ensemble.

Approfondir et renforcer l'engagement avec la société civile

La Cour réitère son engagement à renforcer la collaboration avec les partenaires de la société civile par une mise en œuvre complète, efficace et élargie des initiatives clés, en reconnaissance de leur rôle crucial dans la promotion de la justice, de la responsabilité et de l'état de droit. Pour le Bureau du Procureur, l'accent sera mis en

particulier sur le renforcement de la collaboration et du dialogue avec les organisations de la société civile locales qui n'ont eu qu'un engagement limité avec le Bureau du Procureur dans le passé. Toutes ces activités seront guidées par la *Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération* du Bureau du Procureur.

Catalyser la justice réparatrice nationale

Le Fonds veille à ce que les programmes de réparation et d'assistance soient mis en œuvre en partenariat avec les autorités nationales, renforçant ainsi la responsabilité nationale en matière de protection des droits des victimes. En intégrant l'expertise internationale aux cadres juridiques locaux, le Fonds aide à institutionnaliser la justice réparatrice au sein des systèmes nationaux. En s'appuyant sur l'expertise institutionnelle de la

Cour et en travaillant en étroite collaboration avec la société civile locale, les agences de l'ONU et les acteurs du développement, le Fonds aide à catalyser les cadres nationaux qui intègrent la réhabilitation des victimes dans les politiques et les institutions nationales. Ces efforts garantissent que la justice réparatrice est non seulement rendue, mais aussi qu'elle est maintenue au-delà de l'engagement international.

But stratégique 10

Préserver l'héritage de la Cour

Élaborer une approche stratégique et coordonnée d'achèvement des travaux relatifs aux situations ayant fait l'objet d'enquêtes et pour lesquelles la Cour exerce sa compétence, assurant ainsi l'effet durable du système mis en place par le Statut de Rome.

La Cour et le Fonds entendent mener à bien les enquêtes et procédures dans un souci de diligence, de transparence et d'anticipation, en mettant en œuvre une approche coordonnée et stratégique impliquant l'ensemble de ses organes (judiciaire, de poursuite et le Greffe). Cette collaboration permet d'assurer une gestion efficace des dossiers, de faire coïncider les ressources et les priorités et de placer les victimes et les communautés affectées au cœur

des travaux. En adoptant un cadre stratégique, la Cour et le Fonds favorisent la confiance du public, accentuent le caractère dissuasif de la justice internationale et permettent que perdure le système mis en place par le Statut de Rome. Cette approche favorise la réconciliation, renforce l'état de droit et permet de prévenir de nouvelles atrocités, avec un impact positif et durable sur la société.

Objectif stratégique 10.1

Élaborer des stratégies adaptées à chaque situation pour mener à bien, de manière exhaustive, les situations en cours, notamment en achevant les enquêtes, en veillant à l'exécution des mandats d'arrêt, en assurant la gestion des témoins et des victimes, en interagissant avec les communautés touchées, en menant à leur terme les opérations sur le terrain, en évaluant les processus et en archivant dûment l'ensemble des documents et éléments pertinents.

La Cour et le Fonds soulignent qu'il est essentiel de conclure les actions de manière responsable pour réaffirmer la crédibilité de l'institution et favoriser une justice durable. À ces fins, ils développent des stratégies de sortie spécifiques à chaque situation au moyen d'une planification minutieuse, de consultations avec les parties prenantes et d'un dialogue soutenu avec les communautés. Ces stratégies permettent de piloter la transition depuis le stade de l'enquête

jusqu'à l'après-procès, de gérer les attentes et de préserver la mémoire de l'institution grâce à une documentation exhaustive. En incorporant aux processus de clôture la responsabilité, l'anticipation et la réactivité vis-à-vis des acteurs locaux, la Cour et le Fonds s'assurent que leurs efforts ont des retombées durables, et réitèrent leur attachement aux principes du Statut de Rome et de la justice pénale internationale.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateurs de performance clés	Situation initiale/ Objectifs visés
10.1.1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'achèvement pour chaque situation, sur la base d'un examen conjoint des plans stratégiques propres à une situation et des potentielles affaires entre les diverses situations faisant l'objet d'une enquête, tout en les appuyant par une communication et des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des autres parties prenantes.	Bureau du Procureur	1. Réalisation d'évaluations annuelles des objectifs d'achèvement (O/N)	1. Oui / Oui
10.1.2. Renforcer les stratégies, y compris les stratégies de sortie, pour assurer la stabilité des opérations sur le terrain et leur adaptabilité à toutes les phases de l'affaire, en réalisant des études de terrain et de faisabilité afin d'évaluer les besoins opérationnels et l'évolution des environnements opérationnels et de sécurité, en allouant efficacement les ressources au cours des phases opérationnelles finales, et en négociant des accords juridiques et opérationnels pour faciliter le transfert de responsabilités aux homologues nationaux	Grefe	1. # de rapports communiqués et de demandes reçues par type (rapports sur les pays faisant l'objet d'une situation, requêtes ad hoc, comptes rendus oraux, demandes émanant des Chambres)	1. Sans objet / i) Réaliser 4 à 6 études de situation ou de faisabilité ii) Développer ou actualiser 1 à 2 stratégies de sortie selon la décision des hauts responsables; 100 % de réponse aux demandes (évaluations opérationnelles et des politiques générales)
10.1.3. Assurer que le déroulement des programmes du Fonds soit axé sur les victimes, en développant des stratégies de transition adaptées pour faire durer l'impact desdits programmes, et qui impliquent les communautés affectées, les autorités locales et les acteurs clés, tout en veillant à ce que les informations soient dûment documentées et communiquées	Fonds	1. # de stratégies de réparation ou de transition adaptées à une situation élaborées et mises en œuvre. 2. # d'initiatives entreprises avec des acteurs locaux pour mettre en œuvre le plan de clôture et le plan en matière de durabilité spécifique au programme du Fonds.	1. Sans objet / chaque programme 2. Sans objet / Au moins 1 par programme

Note explicative relative au but stratégique 10 : Préserver l'héritage de la Cour

Le but stratégique 10 réaffirme l'engagement de la Cour à rendre en temps utile une justice efficace et dont l'impact est durable. La Cour, en s'appuyant sur des stratégies coordonnées d'achèvement, sur des transitions axées sur les victimes et sur un dialogue soutenu avec les homologues nationaux, s'assure que son travail favorise la réconciliation, la résilience des institutions et la prévention de nouvelles atrocités. Cette approche unifiée porte les valeurs du Statut de Rome et fait progresser la cause de la justice pénale internationale dans le monde.

Des stratégies d'achèvement spécifiques à chaque situation

La Cour continue d'élaborer des stratégies spécifiques aux situations et de piloter la transition depuis le stade de l'enquête active jusqu'à l'après-procès et aux phases de réparation. Ces stratégies englobent l'achèvement des enquêtes, l'exécution des mandats d'arrêt, le retrait après les opérations sur le terrain et l'archivage des pièces et documents. Le Bureau du Procureur assure la conduite de ces stratégies en adoptant des plans stratégiques ainsi qu'en effectuant une évaluation de l'affaire afin de définir le cycle de vie de chaque situation. Le Bureau du Procureur, lorsqu'il y a lieu, coordonne la mise en œuvre des stratégies d'achèvement et les responsabilités résiduelles avec les autorités nationales, le Greffe et le Fonds, en s'appuyant sur des activités de communication

et de sensibilisation à l'intention des victimes et d'autres parties prenantes, pour veiller à ce que la conclusion de l'affaire soit fluide et responsable.

Le Greffe contribue à ce processus en réalisant des études de terrain et de faisabilité, afin d'évaluer les besoins opérationnels et l'évolution des conditions de sécurité dans l'environnement concerné. Il s'assure que les ressources sont allouées efficacement et négocie des accords juridiques visant à faciliter le transfert de responsabilités aux homologues nationaux. Ces efforts maintiennent la continuité opérationnelle et assurent l'efficacité du travail de la Cour dans les phases finales de son action.

Stratégie de clôture axée sur les victimes et impact durable

Le Fonds joue un rôle essentiel pour garantir que les programmes de réparation et d'assistance soient axés sur les victimes et conformes à la stratégie adoptée, et que ces programmes aient des effets durables. Des stratégies de transition adaptées sont élaborées pour chaque programme afin d'en garantir les retombées et de le documenter dûment, et d'interagir avec les communautés touchées. De telles stratégies favorisent tant la dignité et la résilience des survivants que l'action à l'échelle nationale dans le domaine de la justice réparatrice.

L'approche du Fonds met l'accent sur la durabilité grâce au renforcement des moyens de subsistance et des capacités, et à des mécanismes communautaires axés sur la guérison. Cette approche contribue à la mise en place de cadres de réparation à l'échelle nationale, en diffusant de bonnes pratiques et en consolidant les institutions locales. En préservant et en faisant connaître son héritage, le Fonds s'assure que le fruit de son travail perdure au-delà de la durée de ses programmes.

Préserver la mémoire et l'héritage de l'institution

La Cour, à travers l'ensemble de ses organes, est résolue à préserver la mémoire institutionnelle de son action. L'archivage de l'ensemble des éléments, la documentation adéquate des enseignements tirés et la diffusion des bonnes pratiques font partie intégrante de ce travail. Ces actions de conservation des informations pourront servir à des initiatives futures en matière de reddition de comptes et contribuer au mouvement mondial en faveur de la justice et de la reconnaissance des victimes.

En veillant à ce que la responsabilité, la consultation et l'anticipation fassent partie intégrante de la clôture des situations, la Cour s'assure de conclure son travail avec intégrité et détermination. Cette approche favorise la confiance du public, accentue le caractère dissuasif de la justice internationale et réaffirme le rôle de la Cour en tant que garant de l'état de droit à l'échelle mondiale.



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**